

Guide de PÊCHE

24

77

Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique

GÉNÉRATION
PÊCHE

www.federationpeche77.fr



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT	1
LES ATELIERS PÊCHE NATURE	3
CARTE DÉPARTEMENTALE DES AAPPMA DE SEINE-ET-MARNE	4
LA RÉCIPROCITÉ	6
LES CARTES DE PÊCHE	7
LA CARTE DE PÊCHE PERMET :	8
LE RÉSEAU DES STRUCTURES ASSOCIATIVES AGRÉÉES DE LA PÊCHE DE LOISIR	10
OÙ TROUVER SA CARTE DE PÊCHE ?	12
LA RÉGLEMENTATION	16
LA PÊCHE DE L'ANGUILLE	20
LA PÊCHE DES ÉCREVISSES	24
LA CHARTE DU PÊCHEUR	28
BASSIN DU LOING ET DE L'ORVANNE	30
BASSIN DE LA SEINE, DE LA VOULZIE ET DE L'ORVIN	40
BASSIN DE L'YERRES	51
BASSIN DES 2 MORIN	56
BASSIN DE LA MARNE ET DE L'OURCQ	66
ÉTANGS FÉDÉRAUX ET CONVENTIONNÉS	82



FÉDÉRATION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

22, RUE DES JONCS
77950 MONTEREAU SUR LE JARD
Tél: 01-64-39-03-08

E-mail: secretariat@federationpeche77.fr
www.federationpeche77.fr



LE MOT DU PRÉSIDENT



Chers Amis pêcheurs,

Je m'adresse à vous au nom de notre réseau associatif départemental, riche d'hommes et de femmes passionnés et passionnants, l'un des plus diversifiés et important d'Île-de-France.

Ce sont plus de 330 bénévoles, épaulés par 6 salariés qualifiés, qui sont au service de cette noble activité. Des élus associatifs volontaires ayant un militantisme fermement forgé, fer de lance de nos 40 AAPPMA.

La pêche est une activité populaire, responsable et noble, aussi bien dynamique que paisible. Plébiscitée par de nombreuses familles à travers nos cinq Ateliers Pêche Nature, l'engouement des plus jeunes pour ce loisir ne se dément pas. Cela permet d'inscrire cette activité à caractère éducatif dans le cadre d'une politique de connaissance et de respect de l'environnement aquatique. D'ailleurs, avec l'arrivée de nouveaux jeunes dans la pêche de loisir, je tiens à souligner que nous augmentons significativement chaque année cette proportion de nos adhérents.

Voilà en quelques mots le réseau au nom duquel je m'adresse à vous.

Nous avons néanmoins de plus en plus de sujets compliqués et délicats à traiter afin de nous permettre de continuer à pratiquer et à transmettre ce rapport profond et particulier à la nature, à l'eau, aux poissons et au loisir pêche qui nous anime, afin de permettre d'inscrire cette activité dans la durée pour les futures générations.

Pour y parvenir, la restauration de la continuité écologique de l'Yerres à Soignolles-en-Brie en est un exemple. À la suite de l'altération d'un aménagement qui a provoqué l'abaissement de la ligne d'eau et a modifié les usages de la rivière, nous avons porté la maîtrise d'ouvrage pour la restauration de la continuité écologique du cours d'eau, mais aussi une véritable renaturation de l'Yerres sur un tronçon de 2 km : diversification des habitats piscicoles, création de 2 zones humides comme frayère à brochet, plantation d'une ripisylve, création d'un cheminement le long du cours d'eau, intégration paysagère... Un challenge réussi qui a permis de redonner à la rivière toutes ses fonctionnalités, de restaurer sa continuité piscicole et sédimentaire, mais aussi d'améliorer sa capacité hydraulique pour lutter contre les inondations, tout en conciliant l'ensemble des acteurs et des usages.



Pour cette réalisation, nous nous sommes vus à l'occasion du Salon des Maires d'Île de France et des Collectivités locales, décerner la Victoire de l'Investissement Local au niveau francilien – Édition 2023 : victoire de la Biodiversité au regard du caractère environnemental, notamment de la continuité écologique.

Philippe GAVELLE



HENNEQUART

pisciculture



**Au cœur de la Sologne
des Etangs**

LE GRAND CERNÉANT - 41210 SAINT-VIATRE
Tél. : 02 54 83 64 27 - Fax : 02 54 83 71 72
pisciculture.hennequart@nordnet.fr

LES ATELIERS PÊCHE NATURE



Qu'est-ce qu'un Atelier Pêche Nature ?

Créés en 2007, les Ateliers Pêche Nature sont des structures d'animation dépendant du réseau associatif agréé de la Pêche de Loisirs et validé par les Présidents des Fédérations Départementales.

Ils ont pour mission de faire découvrir la pêche à différents publics et les sensibiliser à l'environnement dans le respect d'un certain nombre de valeurs.

Respecter les poissons, dont la capture raisonnée résulte de la connaissance de leurs modes de vie et des techniques de pêche.

La conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques, de leur faune, de leur flore, des paysages qui leur sont associés, éléments d'un patrimoine environnemental indispensable à la qualité de la vie, à l'équilibre et à l'épanouissement de l'Homme.

Le respect de soi-même et d'autrui, qui doit inspirer le comportement du pêcheur à l'égard des autres usagers de l'eau et de son environnement;

La connaissance des Structures Associatives Agréées pour la Pêche de Loisir (SAAPL) et des missions d'intérêt général que la loi leur confie



Les Ateliers Pêche Nature de Seine-et-Marne



ATELIER PÊCHE NATURE DE
CRECY-LA-CHAPELLE

M. Guy MALLET
31, grande rue

77580 VILLIERS-SUR-MORIN
06 17 72 73 80

guymallet77580@orange.fr

ATELIER PÊCHE NATURE FEDERAL
DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

M. Raymond BEVEN
Allée des Cornouillers

Boîte n°26 - Plessis-la-Forêt
77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE

Tél : 06 73 82 80 42

apnleclubdescinq77176@gmail.com

Tél : 01 64 39 03 08

animation@federationpeche77.fr

ATELIER PÊCHE NATURE DE
VARREDDES

M. Marc LELOUP
11 ter, rue du Bourreau

77910 VARREDDES

Tél : 01 64 34 62 95

aappmavgc@orange.fr

ATELIER PÊCHE NATURE
D'HERICY

M. Jean DEY
6 quai Olivier Metra
77590 Bois-le-Roi

Téléphone : 06 80 47 23 58

jeandey@yahoo.fr

ATELIER PÊCHE NATURE DE
MOUROUX

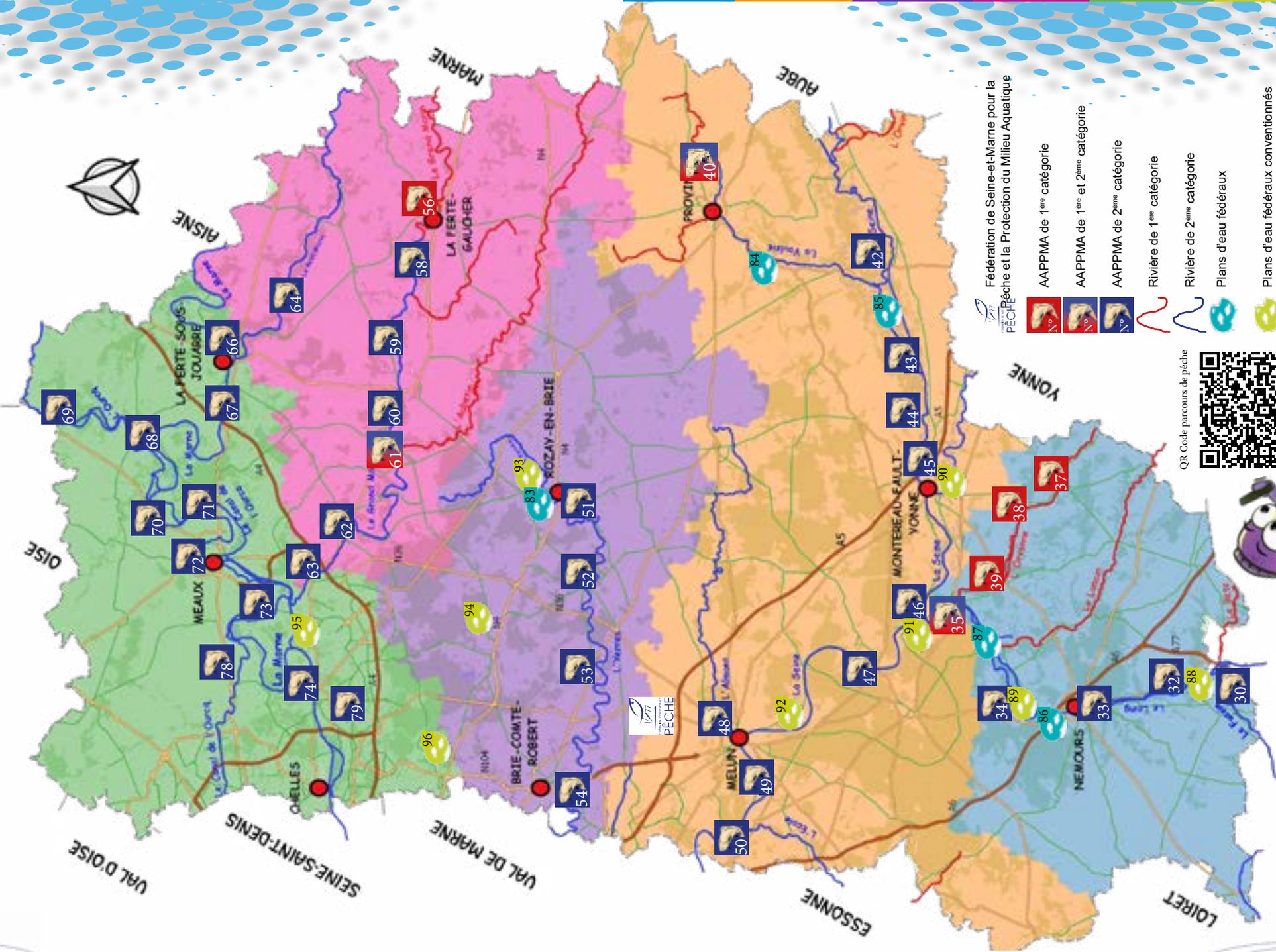
M. Serge BEAUDET
58, rue des Mésanges
77120 Mouroux

Téléphone : 06 21 14 05 14

lalochedemouroux@sfr.fr



CARTE DÉPARTEMENTALE DES AAPPMA DE SEINE-ET-MARNE



Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

- AAPPMA de 1^{ère} catégorie
- AAPPMA de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie
- AAPPMA de 2^{ème} catégorie
- Rivière de 1^{ère} catégorie
- Rivière de 2^{ème} catégorie
- Plans d'eau fédéraux
- Plans d'eau fédéraux conventionnés

QR Code parcours de pêche



Le numéro du logo correspond au numéro de page de l'AAPPMA ou du plan d'eau



LA RÉCIPROCITÉ

La carte de pêche InterFédérale permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocitaires des 91 départements adhérents au CHI / EHGO / URNE



France-Barnums.com



CONFIEZ-NOUS VOS PROJETS ! ☎ 02.96.92.01.95

LES CARTES DE PÊCHE

Toute personne (propriétaire riverain, détenteur du droit de pêche compris) doit obligatoirement, pour pouvoir pêcher sur les lots d'une AAPPMA ou de la Fédération où s'applique la réglementation :

- Adhérer à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) (cotisation statutaire) ;
- Acquitter la CPMA (Cotisation Pêche et Milieu Aquatique) afférente au mode de pêche pratiqué et au classement du cours d'eau (1^{ère} ou 2^{ème} catégorie). *

La carte de pêche est personnelle, incessible et doit obligatoirement comporter une photographie de son titulaire. Le pêcheur doit pouvoir justifier de son identité. La carte de pêche doit être présentée lors d'un contrôle de la police de la pêche.



Pour acheter votre carte Flasher le QR Code

LES DIFFÉRENTES CARTES DE PÊCHE

Type de carte	Modes de pêche autorisés	Public concerné
Carte «Personne Majeure» pour les AAPPMA réciprocitaires	Permet de pêcher à 4 lignes dans les eaux de 2 ^{ème} catégorie (tous modes de pêche) du département. Permet de pêcher à 1 ligne (tous modes de pêche) sur les eaux du Domaine Public Fluvial de France. Permet de pêcher à 1 ligne dans les eaux de 1 ^{ère} catégorie du département sur accord du propriétaire. Permet de pêcher avec 6 balances à écrevisses (30cm de diamètre) dans le département. Attention, vous devez, vous acquittez de la cotisation statutaire des AAPPMA à Dormelles, Flagy, Voulux, et Pommeuse pour avoir accès à leurs parcours.	Personnes ayant 18 ans au 1er janvier de l'année en cours
Carte «Personne Majeure» d'une AAPPMA de 1 ^{ère} catégorie non réciprocitaires	Les AAPPMA non réciprocitaires de Seine-et-Marne sont : Dormelles, Flagy, Voulux, et Pommeuse. Permet de pêcher à une ligne seulement sur l'AAPPMA d'adhésion. Pour pêcher à 4 lignes sur les parcours des 2^{ème} catégorie vous devez reprendre une carte personne majeure d'une AAPPMA réciprocitaires. Permet de pêcher à 1 ligne (tous modes de pêche) sur les eaux du Domaine Public Fluvial de France. Il est impossible d'acquérir le timbre EHGO avec ce type de carte, obligation de prendre une carte personne majeure d'une AAPPMA réciprocitaires. Permet de pêcher avec 6 balances à écrevisses (30cm de diamètre)	Personnes ayant 18 ans au 1er janvier de l'année en cours
Carte Interfédérale «Personne Majeure timbre EHGO intégré»	Mêmes conditions que la Carte Personne Majeure, plus : Permet de pêcher à 4 cannes dans les eaux de 2 ^{ème} catégorie (tous modes de pêche) sur les parcours ouverts à l'EHGO, CHI, URNE*. Permet de pêcher à 1 ligne dans les eaux de 1 ^{ère} catégorie à La Ferté Gaucher, Dordives, Moret-sur-Loing, Episy et Provins et sur les parcours ouverts à l'EHGO, CHI, URNE* dans les autres départements. Permet de pêcher avec 6 balances à écrevisses (30cm de diamètre) sur les parcours ouverts à l'EHGO, CHI, URNE*. *Vérifier les parcours ouverts à la réciprocity auprès des départements concernés.	Personnes ayant 18 ans au 1er janvier de l'année en cours
Carte «Découverte Femme»	Permet de pêcher toute l'année (tous modes de pêche) à 1 canne. Valable dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE.	Femmes ayant 18 ans au 1er janvier de l'année en cours
Carte «Personne Mineure»	Identique à la carte Interfédérale «Personne Majeure» Valable dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE.	Jeunes de moins de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours
Carte «Découverte»	Permet de pêcher toute l'année (tous modes de pêche) à 1 canne. Valable dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE	Jeunes de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours.
Carte «Journalière»	Identique à la carte «Personne Majeure», valable uniquement pour une journée. Valable dans le département d'achat	Personnes ayant plus de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours.
Carte «Hebdomadaire avec timbre CPMA»	Identique à la carte «Personne Majeure», valable uniquement pour une durée de 7 jours consécutifs. Disponible du 1er janvier au 31 décembre. Valable dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE.	Personnes ayant 18 ans au 1er janvier de l'année en cours et ne possédant aucune carte annuelle.
Timbre EHGO	Permet de pratiquer son loisir sur tous les parcours des AAPPMA réciprocitaires des 91 départements adhérents du CHI / EHGO / URNE	Uniquement pour les cartes «personne majeure»

LA CARTE DE PÊCHE PERMET :



D'encadrer et développer la pêche de loisir
De mener des actions d'éducation à l'environnement
De protéger et restaurer le patrimoine piscicole et les milieux aquatiques
La police de la pêche



De représenter la pêche de loisir auprès de multiples instances telles que le Ministère de la Transition écologique, les groupes d'étude pêche à l'Assemblée Nationale et au Sénat, Comité National de l'Eau,...



La gestion des baux de pêche et aménagement des parcours de pêche
L'éducation à l'environnement à travers des Ateliers Pêche Nature
La Police de la pêche



De participer aux financements de l'acquisition des parcours de pêche et aux droits de pêche afin de favoriser la réciprocité



De participer aux financements des actions de restauration et de protection des milieux aquatiques



Etude des brochets sur la Seine



Création de cales de mise à l'eau



initiation pêche

Terideal

Service
Conception
Entretien des plans d'eau

Votre contact
François Poupot-Portron
06 74 08 39 21



Suivez-nous et découvrez nos 40 domaines d'expertises sur **terideal.fr**



LE RÉSEAU DES STRUCTURES ASSOCIATIVES AGRÉÉES DE LA PÊCHE DE LOISIR

Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF)

Représenter la pêche de loisir auprès de multiples instances telles que le Ministère de la Transition écologique, les groupes d'étude pêche à l'Assemblée Nationale et au Sénat, Comité National de l'Eau,...



94 Fédérations Départementales des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA)

Encadrer et développer la pêche de loisir
Mener des actions d'éducation à l'environnement
Protéger et restaurer le patrimoine piscicole et les milieux aquatiques
Police de la pêche



3600 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA)

Gestion des baux de pêches et aménagement des parcours de pêche
Education à l'environnement au travers des Ateliers Pêche Nature
Police de la pêche



1 500 000 pêcheurs de loisir adhérents

Les bénévoles sont la base essentielle du réseau des SAAPL

Environ 40 000 bénévoles sur l'ensemble du territoire, femmes et hommes passionnés et membres de leurs associations, s'investissent dans la vie et les missions des AAPPMA.



Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux



NOS OBJECTIFS

- DÉPOLLUTION DES COURS D'EAU PAR LA SÉPARATIVITÉ DES RÉSEAUX
- RENATURATION DES RIVIÈRES, RESTAURATION DES ZONES HUMIDES ET CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE
- MISE EN ŒUVRE DU SAGE
- ZÉRO REJET ET DÉSIMPÉRMÉABILISATION DES SOLS

Le SyAGE en quelques chiffres



17 rue Gustave Eiffel, 91230, Montgeron
01 69 83 72 00 - syage@syage.org - www.syage.org
f t i n - syagesyndicat

OÙ TROUVER SA CARTE DE PÊCHE ?

LA GAULE DU LOING				
PÊCHE CHASSE DORDIVES	96 Place du Général de Gaulle	45680	DORDIVES	02 38 92 74 22
LA MONTCOURTOISE				
LA MARMITTE	83 route de Montereau	77140	DARVAULT	01 64 28 86 83
LA SAUMONÉE				
AAPPMA LA SAUMONÉE				06 61 38 71 94
LA TRUITE DE MORET SUR LOING				
AAPPMA LA TRUITE DE MORET SUR LOING				06 03 18 89 26
DÉCATHLON VARENNES SUR SEINE	Route de Fossard	77130	VARENNES SUR SEINE	01 64 69 50 80
GAMM VERT ECUELLES	4, rue du Noyer Pendu	77250	ECUELLES	01 60 96 45 36
OFFICE DE TOURISME MORET SEINE ET LOING	4 bis place de Sammois	77250	MORET LOING ET ORVANNE	01 60 70 41 66
PETIT CASINO	5 rue Grande	77670	SAINT MAMMÉS	01 64 23 38 95
SNC VIDARD	48 rue Georges Villette	77250	ECUELLES	01 60 70 55 10
LA TRUITE DORMELLOISE				
AAPPMA LA TRUITE DORMELLOISE				06 61 68 89 42
LA VANDOISE ET LE GARDON DU LOING				
AAPPMA LA VANDOISE ET LE GARDON DU LOING				06 16 29 90 55
BRICO MARCHÉ	1 rue Joseph Marie Jacquard	77140	NEMOURS	01 64 45 09 61
MICRO SERVICE	76 rue de Paris	77140	NEMOURS	01 60 72 72 19
LE GOUJON DE SOUPPES-SUR-LOING				
OFFICE DE TOURISME SOUPPES	67, avenue du Maréchal Leclerc	77460	SOUPPES SUR LOING	01 60 55 07 38
L'ORVANAISE				
AAPPMA L'ORVANAISE	4, rue de la Bryère	77940	VOULX	06 81 78 53 62
LA LOTTE ET LE BARBILLON				
DÉCATHLON BOIS SÉNART	212 rue de l'industrie	77240	CESSON	01 64 41 72 21
DÉCATHLON VILLIERS EN BIÈRE	Route de Paris	77190	VILLIERS EN BIÈRE	01 64 39 09 00
MAG PRESSE SAINT FARGEAU	36 avenue Albert Beaufils	77310	SAINT FARGEAU PONTIERRY	01 64 38 14 52
LE BARBILLON DE BALLOY-GRAVON LA TOMBE ET LES AMIS DE LA VIEILLE SEINE				
AAPPMA LE BARBILLON DE BALLOY				06 38 88 40 76
CHAUFFAGE DU MONTOIS	20, rue Raymond Bellague	77520	DONNEMARIE-DONTILLY	01 60 67 30 79
DÉCATHLON VARENNES SUR SEINE	Route de Fossard	77130	VARENNES SUR SEINE	01 64 69 50 80
RIKINVEST	6, Chemin de la Tombe	77118	GRAVON	06 14 12 96 45
LE GARDON DU LYS				
AAPPMA LE GARDON DU LYS				06 28 61 41 35
DÉCATHLON BOIS SÉNART	212 rue de l'industrie	77240	CESSON	01 64 41 72 21
DÉCATHLON VILLIERS EN BIÈRE	Route de Paris	77190	VILLIERS EN BIÈRE	01 64 39 09 00
LE GRAND BARBEAU				
AAPPMA LE GRAND BARBEAU				06 80 47 23 58
DÉCATHLON BOIS SÉNART	212 rue de l'industrie	77240	CESSON	01 64 41 72 21
DÉCATHLON VILLIERS EN BIÈRE	Route de Paris	77190	VILLIERS EN BIÈRE	01 64 39 09 00
HÉLIO PRESSE	1 place du Piloni	77850	HÉRICY	01 64 23 48 23

LE ROSEAU DE BRAY-GRISY				
LOISISPORT (ARTICLES DE PÊCHE)	68 Grande Rue	77480	BRAY SUR SEINE	01 60 67 10 39
LES AMIS DE LA VOULZIE				
DÉCATHLON PROVINS	24 route de Champbenoist	77160	PROVINS	01 64 60 93 00
GAMM VERT PROVINS	15 avenue de la Voulzie	77160	PROVINS	01 60 58 45 80
MORDUS DE PÊCHE	1, route de Bray	77160	PROVINS	01 60 67 85 43
LES ANGUILLES MELUNAISES				
AAPPMA LES ANGUILLES MELUNAISES				06 12 73 74 22
DÉCATHLON BOIS SÉNART	212 rue de l'industrie	77240	CESSON	01 64 41 72 21
DÉCATHLON VILLIERS EN BIÈRE	Route de Paris	77190	VILLIERS EN BIÈRE	01 64 39 09 00
LA S'MELLE	10 rue Paul Doumer	77000	MELUN	01 60 69 58 15
MAG PRESSE MELUN	3 place de l'ermitage	77000	MELUN	01 64 19 66 92
SEINE ET LOING MAROLLES				
DESTINATION PECHE SENSATION	26, rue de Varennes	77130	MONTEREAU FAULT YONNE	01 64 32 55 69
UNION DES PÊCHEURS DE LA RÉGION MONTERELAISE				
AAPPMA UNION DES PÊCHEURS À LA LIGNE DE MONTEREAU (UPRM)				06 29 51 02 55
DÉCATHLON VARENNES SUR SEINE	Route de Fossard	77130	VARENNES SUR SEINE	01 64 69 50 80
GAMM VERT MONTEREAU	16 route de Bray	77130	MONTEREAU FAULT YONNE	01 60 96 33 55
LE BROCHET CALMÉTIEU				
AAPPMA LE BROCHET CALMÉTIEU	Place Foch	77390	CHAUMES EN BRIE	06 85 74 64 45
CAFÉ DES SPORTS	17 rue Couperin	77390	CHAUMES EN BRIE	01 64 06 11 26
L'ESTAMINET	2, rue de Melun	77720	LIVERDY-EN-BRIE	01 60 25 51 01
LES PÊCHEURS DE L'YERRES				
AAPPMA LES PÊCHEURS DE L'YERRES				06 62 28 38 46
STEPHANNE (PRESSING)	Centre Commercial Carrefour Market	77540	ROZAY EN BRIE	01 64 07 73 10
LES TROIS MOULINS				
AAPPMA LES TROIS MOULINS				06 60 78 62 07
AAPPMA SOIGNOLLES-EN-BRIE ET ENVIRONS				
AAPPMA DE SOIGNOLLES				06 98 63 38 38
L'ESTAMINET	2, rue de Melun	77720	LIVERDY-EN-BRIE	01 60 25 51 01
AAPPMA LA VALLÉE DU PETIT MORIN				
OFFICE DE TOURISME - REBAIS	9, place du Marché	77510	REBAIS	01 64 65 47 44
RELAIS PÊCHE NATURE	27 route de la Montagne Blanche	77750	ORLY SUR MORIN	06 02 22 13 10
SAINT HILAIRE	9, avenue Jean de la Fontaine	77510	REBAIS	01 64 65 19 94
LA FARIO DU HAUT MORIN				
BAR TABAC LAURENT	30 rue Jean Jaures	51310	ESTERNAY	03 26 81 92 15
LE BRISTOL (BAR TABAC)	4, avenue des Etats Unis	77320	LA FERTÉ GAUCHER	01 64 75 23 34
MAISON DU TOURISME	35 rue des Promenades	77320	LA FERTÉ GAUCHER	01 64 04 06 68
LA GAULE DE BOISSY				
CAFÉ DU COMMERCE	1, place du Marché	77510	REBAIS	01 64 04 50 41
ESPACE 2000	9 rue de l'église	77169	BOISSY LE CHATEL	01 64 20 30 19
MONSIEUR CHARLOT	50, Grande Rue	77169	CHAUFFRY	01 64 20 48 10

LA LOCHE DE MOUROUX				
AAPPMA LA LOCHE DE MOUROUX				06 21 14 05 14
BAR RESTAURANT LE GRAND MORIN	6 avenue de la Gare	77120	MOUROUX	01 64 03 60 95
LA BELLE IDÉE (MAGASIN DE PÊCHE)	401 avenue du Maréchal Leclerc	77120	MOUROUX	01 64 03 28 45
LE FLOTTEUR JOUYSSIEN				
LE BRISTOL (BAR TABAC)	4, avenue des Etats Unis	77320	LA FERTÉ GAUCHER	01 64 75 23 34
LES TIRE-BOUCHONS DE POMMEUSE				
UNIQUEMENT SUR LE SITE www.cartedepeche.fr				
L'EPINOCHÉ DE COUILLY-ST-GERMAIN-MONTRY				
AAPPMA L'EPINOCHÉ DE COUILLY				06 87 28 25 62
CAVE DU MORIN	1, place Gouas	77860	COUILLY PONT AUX DAMES	01 60 04 60 90
LA TABATIÈRE	39, rue d'Esby	77700	COUPVRAY	01 60 04 20 48
MAISON DE LA PRESSE	17, rue Cyprien Borignon	77860	COUILLY PONT AUX DAMES	01 60 04 27 09
SOCIÉTÉ DES PÊCHEURS À LA LIGNE CRÉCY-LA-CHAPELLE ET SES ENVIRONS				
AAPPMA CRÉCY LA CHAPELLE				06 85 28 55 20
INTERMARCHÉ CRÉCY	Avenue de Villiers	77580	CRÉCY LA CHAPELLE	01 64 63 96 22
MONSIEUR BRICOLAGE	49 - 51 avenue de Villiers	77580	CRÉCY LA CHAPELLE	01 64 63 80 26
AAPPMA ESBLY-CONDÉ-SAINT-LIBIAIRE				
AAPPMA D'ESBLY				06 79 19 58 27
LA TABATIÈRE	39, rue d'Esby	77700	COUPVRAY	01 60 04 20 48
L'EMBOUILLAGE (CAVE)	15, rue du Général Leclerc	77450	ESBLY	01 60 42 27 10
AAPPMA VARREDES - GERMIGNY - CONGIS				
AAPPMA DE VARRÈDES-GERMIGNY-CONGIS				06 83 24 27 04
CCV LE VILLAGE PARISIEN	Rue des Otages - Route de Congis	77910	VARREDES	06 65 54 85 37
GARAGE BOS	17 avenue des Américains	77910	VARREDES	01 64 33 18 21
GARAGE LENOTTE	53 rue Victor Clairet	77910	VARREDES	01 64 33 18 56
RENOT PNEUS	33 rue de l'Eglise	77910	VARREDES	06 08 22 68 83
AMICALE DES PÊCHEURS À LA LIGNE DE TRILPORT				
AMICALE DES PÊCHEURS DE TRILPORT				06 81 85 28 27
AMICALE DES PÊCHEURS DU CRÉDIT LYONNAIS				
AMICALE DES PÊCHEURS LCL				06 75 56 31 06
LA PERCHE FERTOISE				
LE DAUOHIN BAR TABAC PRESSE	28 rue du Général Leclerc	77138	LUZANCY	01 60 23 51 10
VAPO PRESSE	Centre Commercial Intermarché ZI du Hainault	77260	SEPT SORTS	07 89 07 54 19
LE NENETTE	12, rue du Chef de ville	77730	SAACY SUR MARNE	01 60 22 19 55
LA SONDE ET LE GOUJON DE LA MARNE				
AAPPMA LA SONDE ET LE GOUJON DE LA MARNE				07 86 27 45 47
CAFÉ DE LA MARNE	3, rue de Changis	77260	USSY SUR MARNE	06 22 12 18 17
MAISON DE LA PRESSE TABAC	45 rue Pasteur	77660	SAINTE JEAN LES DEUX JU-MEAUX	01 64 35 90 65
LE GARDON ROUGE LIZÉEN				
AAPPMA LE GARDON ROUGE LIZÉEN				06 73 67 68 13
GAMM VERT LIZY	25, avenue de la gare	77440	LIZY SUR OURCQ	01 60 61 20 00
LIZY FLEURS	40, rue Jean Jaures	77440	LIZY SUR OURCQ	01 60 01 12 40

LE PÊCHEUR DE MARNE-LA-VALLÉE				
AAPPMA LE PÊCHEUR DE MARNE LA VALLÉE				06 80 42 33 13
DÉCATHLON CROISSY-BEAUBOURG	25 allée du 1er mai	77183	CROISSY BEAUBOURG	01 60 95 24 70
DÉCATHLON PONTAULT COMBAULT	rue de la Louvetière	77340	PONTAULT COMBAULT	01 64 43 59 10
SNC LA FONTAINE	26 place de la Fontaine	77174	VILLENEUVE LE COMTE	06 33 33 54 74
L'EPINOCHÉ CROUYCIENNE				
AAPPMA L'EPINOCHÉ CROUYCIENNE				06 22 74 18 57
LA TAVERNE DE CROUY	32 rue du Général de Gaulle	77840	CROUY SUR OURCQ	01 64 35 65 84
L'HAMEÇON DE DAMPMART-LAGNY-VAIRES-CHELLES-CLAYE ET ENVIRONS				
AAPPMA L'HAMEÇON DE DAMPMART, LAGNY, VAIRES, CHELLES ET ENVIRONS				06 21 21 23 80
DÉCATHLON CLAYE SOUILLY	rue Victor Drouet	77410	CLAYE SOUILLY	01 60 27 60 00
LIBRAIRIE DES HAUTS DE VALLIÈRES	195, rue de Claye	77400	THORIGNY SUR MARNE	01 60 07 60 83
NATIVERT	4, rue Freycinet	77400	LAGNY SUR MARNE	01 60 07 40 35
AAPPMA DU PAYS DE MEAUX				
AAPPMA DU PAYS DE MEAUX				06 77 66 91 90
MAG PRESSE MAREUIL	30, mail de la Grande Haie BP 20076	77353	MAREUIL LES MEAUX CEDEX	01 60 32 27 35
MAIRIE DE MONTHYON	1 Place Carruel	77122	MONTHYON	01 64 36 21 41
SNC BGDS	39, rue Emile Zola	77124	CRECGY LES MEAUX	01 60 44 29 92
SNC DA COSTA PERIN	84, rue du Faubourg Saint Nicolas	77100	MEAUX	01 60 44 06 86
TABAC LOTO PRESSE DE VILLENROY	2, rue Thiers	77124	VILLENROY	06 03 36 07 74
TABAC PRESSE LOTO PMU DE NANTEUIL	avenue de la Foulée	77100	NANTEUIL LES MEAUX	01 64 33 94 24
FÉDÉRATION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE				
TOUTES LES AAPPMA DE SEINE-ET-MARNE	22 rue des joncs	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	01 64 39 03 08



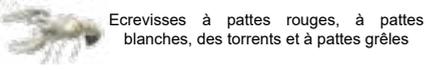
GS Environnement
Guillaume Services

Aménagement et entretien espaces verts et forestiers :
abattage, élagage, débroussaillage, tonte, taille de haies

GAVELLE Guillaume
52 rue St Genevieve 77480 Mouy Sur Seine
☎ 06.71.45.45.91 📧 guillaume-services@hotmail.fr

LA RÉGLEMENTATION

Les périodes d'ouverture

Désignation des espèces	Cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie	Cours d'eau de 2 ^{ème} catégorie
 Truite fario Saumon de fontaine Omble chevalier	Du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus	Du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus
 Ombre commun	Du troisième samedi de mai au troisième dimanche de septembre inclus	Du troisième samedi de mai au 31 décembre inclus
 Brochet Sandre	Du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus	Du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre, inclus
 Anguille jaune	Du deuxième samedi de mars au 15 juillet inclus	Du 15 février au 15 juillet
 Anguille argentée	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
Tous poissons non mentionnés ci-dessus	Du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
 Écrevisses à pattes rouges, à pattes blanches, des torrents et à pattes grêles	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
 Toutes écrevisses non mentionnées	Du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Grenouilles	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année

En 1^{ère} catégorie, tout brochet capturé entre le deuxième samedi de mars et le dernier vendredi d'avril doit obligatoirement être remis à l'eau.

Avant toute pratique de la pêche sur un secteur inconnu, il vous appartient de prendre contact auprès de l'AAPPMA.

Pour tous renseignements complémentaires sur la réglementation en vigueur dans notre département vous pouvez consulter les avis annuels en mairie ou sur notre site internet www.federationpeche77.fr rubrique "Réglementation".

Une personne en action de pêche doit toujours être en possession de sa carte de pêche de l'année en cours.



QR Code réglementation



QR Code périodes d'ouverture



Pour rappel : pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet et du sandre, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère, au vers manié et autres leurres, à l'exception de la mouche artificielle, est interdite dans les eaux de la 2^{ème} catégorie.

AUTORISÉS

Appâts naturels : au posé ou au bouchon sans action volontaire du pêcheur, attention les asticots et les larves de diptères sont interdits en 1^{ère} catégorie



vers de vase



asticots, teignes, ...



vers de terre, vers canadien, ...

Appâts artificiels : imitations d'asticots et de vers de vase sans action volontaire du pêcheur



vers de vase



asticots

Mouches :



Sèches, émergentes, noyés, nymphes

INTERDITS

Leurres souples :



Shad, créatures, écrevisses, vers de terre, finesse, slug, virgules, ...

Leurres durs :



Crankbait, lipless, jerkbait, popper, sticbait, swimbait, bigbait, ...

Leurres métalliques :



Cuillère ondulante, spinnerbaits, lame vidrante, ...

Autres leurres :



Streamers, ...

Pêche au vif, mort manié, posé, vers manié (drop shot, tirette ...)



crédit dessins FNPF / V. NAWAKOWSKI.

Heures légales de pêche

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher (heures légales), excepté pour la pêche de la carpe de nuit sur les parcours autorisés par un arrêté préfectoral.

Tailles et quotas de capture des «Salmonidés»

(Valable en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.)

Truite fario



23cm minimum

Saumon de fontaine



23cm minimum

Ombre chevalier



23cm minimum

Truite arc-en-ciel



23cm minimum

Ombre commun



30cm minimum

6 poissons max / jour

4 poissons max / jour sur la partie de 1^{ère} catégorie du Grand Morin

Tailles et quotas de capture des «Carnassiers»

(Valable en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.)



60cm minimum

Brochet

(Valable uniquement en 2^{ème} catégorie.)



50cm minimum

Sandre



40cm minimum

Black-bass

Le nombre de captures de carnassiers par jour et par pêcheur est fixé à 3 (dont 1 brochet maximum)

Réglementation valable sur l'ensemble des parcours spécifiques :

Les parcours carpe de nuit :

- ☞ Aucune autre espèce que la carpe ne peut être pêchée la nuit ;
- ☞ Aucune carpe ne peut être maintenue en captivité ou transportée la nuit ;
- ☞ L'emploi d'esches animales est strictement interdit la nuit ;
- ☞ La pêche de la carpe de nuit est interdite depuis les embarcations sans signalisation lumineuse la nuit.

Les parcours «no-kill» :

- ☞ Utilisation d'hameçons simples sans ardillon ;
- ☞ Utilisation de l'épuisette pour remonter le poisson ;
- ☞ Évitez au maximum de sortir le poisson de l'eau (décrocher le poisson dans l'eau).

Pêches embarquées :

La pêche embarquée en Seine-et-Marne doit respecter l'article 38 des règlements particuliers de police de la navigation intérieure de la Seine, l'Yonne et de la Marne :

"Les activités de plaisance sont interdites à l'approche des ouvrages de retenue, soit 150 m à l'amont et à l'aval, dans les dérivations et dans les darses des ports de commerce."



QR Code site de la fédération



QR Code parcours de pêche

UNE ENTREPRISE SPÉCIALISÉE DANS LES AMÉNAGEMENTS ÉCOLOGIQUES

- Restauration hydromorphologique,
- Maintien ou restauration de la continuité écologique,
- Aménagements de cours d'eau, d'étangs, de canaux, de zones humides,
- Création et restauration de plans d'eau, mares, digues,
- Renforcement de berges, étanchéité de canaux,
- Aménagements pastoraux : clôtures, abreuvoirs, ...
- Création de sentiers, passerelles ou ponts en bois.



BBF INTERVIENT ÉGALEMENT DANS L'EXPLOITATION DE FORÊTS, DANS LE TRANSPORT ET POSSÈDE UNE SCIERIE.



D-V-I
Notre Travail, Notre Passion



À la recherche d'une Superbe Vidéo pour votre Entreprise ?

Nous pouvons vous aider à améliorer votre communication et augmenter votre visibilité.

Nous offrons une grande variété de services vidéos : Films d'Entreprise, Couverture d'Évènement, Diffusion en direct, Clips Vidéos, Animation et bien plus encore.

Commençons votre Projet Vidéo dès aujourd'hui

Rencontrez notre équipe, et nous préparons votre projet ensemble



D-V-I
Production
Contact : 06 15 18 61 42
www.d-v-i.fr

LA PÊCHE DE L'ANGUILLE

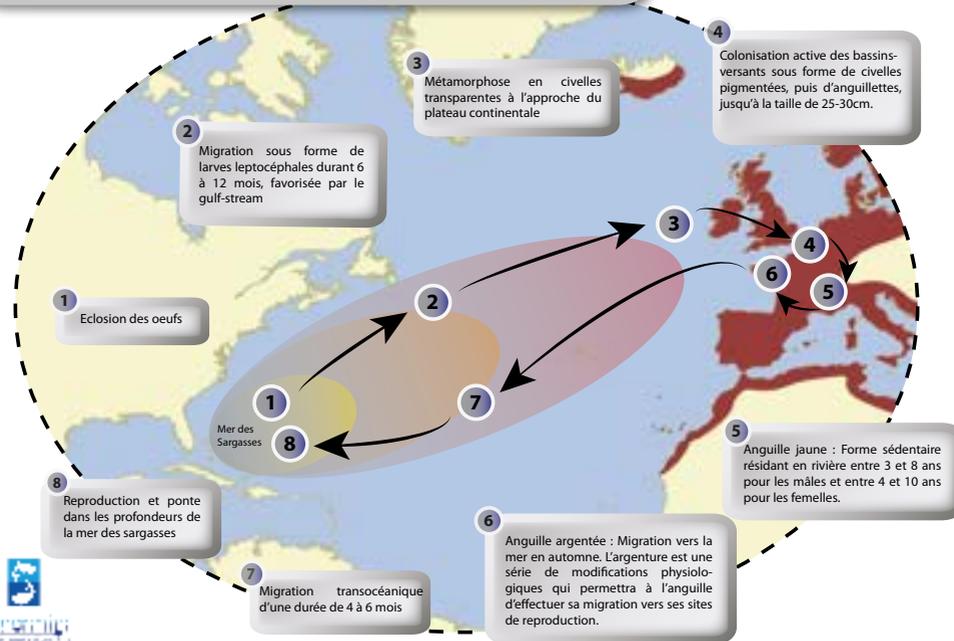
L'anguille européenne, grande migratrice depuis la mer des Sargasses jusqu'à nos cours d'eau Seine-et-marnais, connaît depuis les années 1980 une forte régression de ses effectifs, liée notamment aux obstacles à franchir, aux pollutions diverses, à la dégradation de ses habitats et au changement climatique.

Suite aux articles R. 436-64 et R. 436-45 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatifs aux obligations de déclaration des captures d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les pêcheurs en eau douce, il est obligatoire pour les pêcheurs d'être en possession d'un carnet de pêche de l'anguille (page suivante).

À chaque fin d'année, merci de bien vouloir nous retourner votre carnet à la Fédération. Vous avez également la possibilité de remplir un formulaire de capture en ligne sur notre site internet dans la rubrique : connaître / espèces aquatiques / anguille.

Le recueil de ces données, y compris celles de « non-capture », c'est-à-dire les carnets vierges, sont indispensables.

Le cycle de vie de l'Anguille européenne



Pour déclarer en ligne vos captures d'anguilles flasher le QRcode



Carnet de pêche de l'anguille



Année :

N°14358*01

Ministère chargé de la pêche en eau douce

Articles R. 436-64 et R. 436-45 du code de l'environnement, Arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les pêcheurs en eau douce.

Identification du pêcheur

Nom et prénom :

Adhérent de l'association agréée (association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques, association agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le domaine public, association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce) :

N° Suivi National de la Pêche aux Engins / Suivi National de la Pêche aux Lignes

Adresse postale : Numéro : Extension :

Nom de la voie :

Code postal : Localité :

Pays :

Tél :

Courriel :

Informations relatives au droit de pêche

N° de l'autorisation ⁽¹⁾ :

(1) : Il s'agit, le cas échéant, du numéro porté sur l'autorisation de pêche de l'anguille délivrée par le préfet (service gestionnaire de la pêche).

(2) : Préciser selon le cas : ligne simple, vermée.

(3) : Préciser selon le cas : bosselle à anguilles, nasse de type anguillière, ligne de fond, autre (à préciser).

(4) : Préciser selon le cas : anguille de moins de 12 cm (pêcheurs professionnels uniquement, si autorisés), anguille jaune, anguille argentée (pêcheurs professionnels uniquement si autorisés).

(5) : Poids en kilogramme pour l'anguille jaune et argentée (indiquer l'unité Kg) ; Poids en grammes pour l'anguille de moins de 12 cm (indiquer l'unité g).

Le pêcheur doit être en possession de son carnet lors de toute activité de pêche

LA PÊCHE DES ÉCREVISSSES

LA PÊCHE DES ÉCREVISSSES AUTOCHTONES, EST STRICTEMENT INTERDITE, et ce toute l'année, mais de plus en plus de pêcheurs s'intéressent à la pêche des écrevisses exotiques envahissantes, qui est réglementée.

Définies comme étant des espèces « susceptibles de causer un déséquilibre biologique », les exotiques représentent toutefois un intérêt auprès de certains pêcheurs qui apprécient d'en préparer des fricassées.

Le gourmet pêcheur d'écrevisses exotiques envahissantes est donc le bienvenu en Seine-et-Marne pourvu qu'il respecte la réglementation en vigueur et qu'il soit 100% certain de bien savoir faire la distinction entre les espèces locales protégées et les espèces exotiques envahissantes.



La pêche des écrevisses s'effectue à l'aide d'une « balance » au centre de laquelle on place un morceau de viande ou de poisson qui représente un attrait certain pour les crustacés.

Réglementation valable pour la pêche des écrevisses :

La pêche des écrevisses autochtones en Seine-et-Marne est interdite toute l'année (cf. page 16 périodes d'ouverture)

Je peux pêcher les écrevisses Signal, de Louisiane, Américaines, si :

- je pêche du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre dans les rivières de première catégorie;
- je pêche toute l'année dans les rivières de seconde catégorie;
- je respecte les heures légales de pêche;
- je suis détenteur d'une carte de pêche valable en Seine-et-Marne;
- je pêche avec un maximum de 6 balances (de 30 cm de diamètre) par personne.

ATTENTION : L'introduction d'écrevisses exotiques envahissantes ou d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques est un délit. (9 000€ d'amende, Art. L.432-10 du Code de l'Environnement)

Safuts des écrevisses :

Le département de Seine-et-Marne possède actuellement différentes espèces d'écrevisses : Une espèce autochtone, l'écrevisse à pattes blanches : classée en danger sur la liste rouge mondiale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et classée vulnérable sur la liste rouge des crustacés d'eau douce de France Métropolitaine.

Au niveau national : L'arrêté ministériel du 21 juillet 1983 impose la protection des habitats des écrevisses autochtones : l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), l'écrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*) et l'écrevisse des torrents (*Austropotamobius torrentium*) ;

Au niveau européen : La Directive européenne « Habitat-Faune-Flore » (DHFF) de 1992 classe l'écrevisse à pattes blanches comme espèce d'intérêt communautaire dont les habitats doivent être protégés (annexe II) et dont la population fait l'objet de mesures de gestion (annexe V).

Trois espèces (écrevisse de Louisiane, signal et américaine) « susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques » (article R. 432-5 du code de l'environnement). « Introduction interdite dans tout type de milieu » (article L. 432-10, 1^o et 2^o alinéa du code de l'environnement). « Importation, transport et commercialisation de spécimens vivants interdits » (AM modifié du 21 juillet 1983). Inscrite depuis 2014 sur la liste des Espèce Exotique Envahissante de l'Union Européenne.

La Peste de l'Écrevisse :

Les populations d'écrevisses à pattes blanches ont pratiquement disparu en Seine-et-Marne. Le peu d'individus restant doit faire l'objet de toutes nos attentions.

Une des principales causes de disparition des écrevisses autochtones est l'introduction d'écrevisses exotiques, par compétition pour l'habitat mais également par contamination : les écrevisses exotiques sont en effet porteuses saines de maladies foudroyantes pour les écrevisses autochtones, dont la « peste de l'écrevisse ».

La peste de l'écrevisse est provoquée par un oomycète, *Aphanomyces astaci* (proche des champignons) capable de détruire en quelques semaines seulement des populations entières. Affaiblies, elles sortent de l'eau, une membrane blanche apparaît sur leurs yeux et leurs articulations, jusqu'à la mort des sujets.



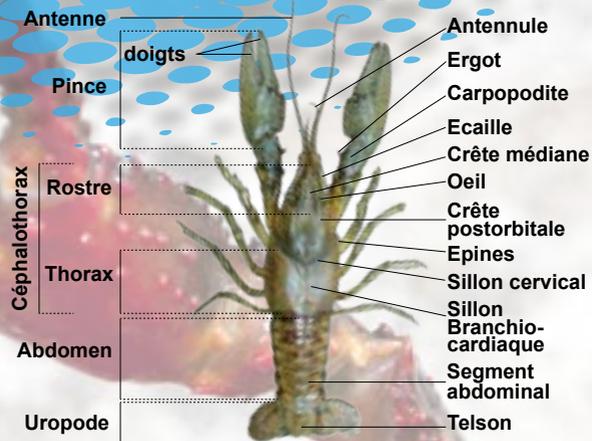
Les bactéries, virus, champignons présents sur les écrevisses exotiques peuvent être véhiculés d'un cours d'eau à un autre par l'Homme, via ses bottes et tout autre matériel en contact avec de l'eau ou des sédiments contaminés. C'est pourquoi il est conseillé de désinfecter l'ensemble de son matériel avant de prospecter de nouveaux cours d'eau.



QR Code dates d'ouverture



Identification des écrevisses :



Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)

Originnaire du Sud-Est des Etats-Unis. L'espèce arrive en France à partir de 1976. L'habitat naturel de cette espèce est le marécage. Elle s'adapte parfaitement dans tous les plans d'eau où elle creuse de profonds terriers dans les digues et les berges. Cette écrevisse est capable de résister à des conditions extrêmes (manque d'eau, carence en oxygène). Elle est porteuse saine de la peste de l'écrevisse. L'écrevisse de Louisiane peut atteindre les 15 cm avec une croissance très rapide et ne vit pas plus de 3 ans.

C'est une espèce « **susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques** » (article R. 432-5 du Code de l'Environnement) et ne fait pas partie de la liste des espèces représentées en France (AM du 17 décembre 1985). L'introduction est interdite dans tous types de milieu (article L. 432-10, 1° et 2° alinéa du Code de l'Environnement). L'importation, le transport et la commercialisation de spécimens vivants sont interdits (AM modifié du 21 juillet 1983).

Critères d'identification

- Rostre aux bords convergents
- Sillons branchiocardiaques se rejoignant en un point
- Un ou deux ergots internes sur le carpopodite
- Aspérités sur le céphalothorax
- Tubercules rouges sur les pinces
- Un ergot interne sur le carpopodite

Reproduction

Maturité sexuelle : 6 mois
 Nombre : plusieurs reproductions par an
 Nombre d'oeufs : 50 à 600



Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*)

Cette espèce d'Europe occidentale est à l'origine l'espèce la plus répandue en France. Décimée par la peste de l'écrevisse, elle est aujourd'hui fortement concurrencée par l'écrevisse du Pacifique. Elle affectionne les ruisseaux de la zone à truite aux eaux de bonne qualité, fraîches et bien oxygénées. Elle peut atteindre 13 cm et vivre près de 12 ans. On peut facilement la confondre avec l'écrevisse des torrents. C'est une espèce « **vulnérable** » selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN), et est à l'annexe III de la Convention de Berne¹ et les annexes II et V de la Directive «Habitat Faune Flore²». Son habitat est protégé par l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983.

Critères d'identification

- Une seule crête postorbitale
- Rostre triangulaire
- Bord inférieur de l'écaille lisse
- Quelques épines sur les flancs en arrière du sillon cervical
- Face interne des pinces blanches
- Pinces rugueuses

Reproduction

Maturité sexuelle : 3 à 4 ans
 Nombre : 1 reproduction par an
 Nombre d'oeufs : 60 à 120



Ecrevisse américaine (*Faxonius limosus*)

Originnaire de la côte Est des Etats-Unis, elle a été introduite à la fin du 19ème siècle en Europe. Cette écrevisse est aujourd'hui la plus répandue en France. Elle s'accommode d'une eau de qualité médiocre. L'espèce affectionne les milieux calmes à fond limoneux et le cours lent des grandes rivières, riches en végétation. Celle-ci mesure en moyenne 12 cm avec une croissance très rapide et ne vit pas plus de 4 ans

Elle est porteuse saine de la peste de l'écrevisse. C'est une espèce « **Susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques** »

(article R. 432-5 du Code de l'Environnement) et son introduction est interdite dans tous types de milieu (article L. 432-10 1° alinéa du Code de l'Environnement).

Reproduction

Maturité sexuelle : 6 mois
 Nombre : plusieurs reproductions par an
 Nombre d'oeufs : 50 à 600

Critères d'identification

- Rostre en forme de gouttière et aux bords parallèles
- Tâches rougeâtres sur les segments de l'abdomen
- Épines avant et après le sillon cervical
- Un ergot interne sur le carpopodite



© N. Meynard (FDA/APPMA 54)

Ecrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*)

Cette écrevisse est originaire de la côte ouest des Etats-Unis. Elle arrive en France au cours des années 70, par l'intermédiaire d'essais d'élevage, dont elle s'échappe et colonise de nombreux milieux. On la rencontre aussi bien dans les ruisseaux de la zone à truite que dans les lacs et étangs aux eaux de bonne qualité. Elle est porteuse saine de la peste de l'écrevisse. Elle mesure au maximum 18 cm et vit environ 10 ans.

C'est une espèce « **susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques** » (article R. 432-5 du Code de l'Environnement), son introduction est interdite dans tous types de milieu (article L. 432-10 1° alinéa du Code de l'Environnement). Elle est inscrite sur la liste des espèces exotiques envahissantes (Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain).

Critères d'identification

- Deux crêtes postorbitales
- Rostre aux bords parallèles
- Tâche blanche ou bleutée à la commissure des pinces
- Face interne des pinces, lisse et rouge
- Céphalothorax lisse
- Un ergot interne sur le carpopodite

Reproduction

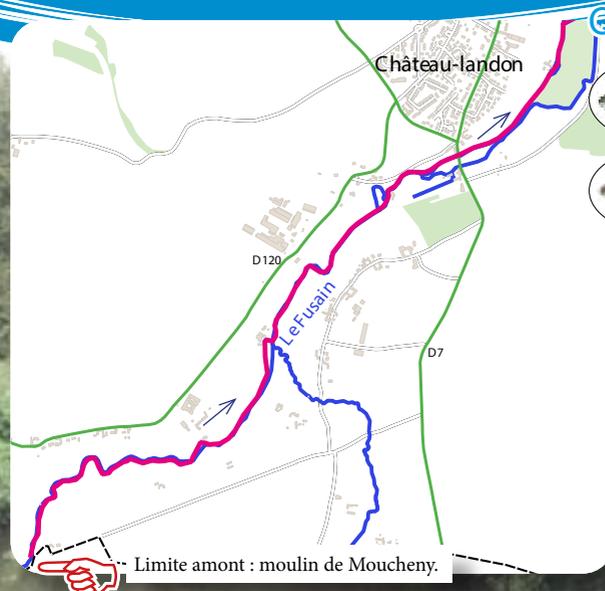
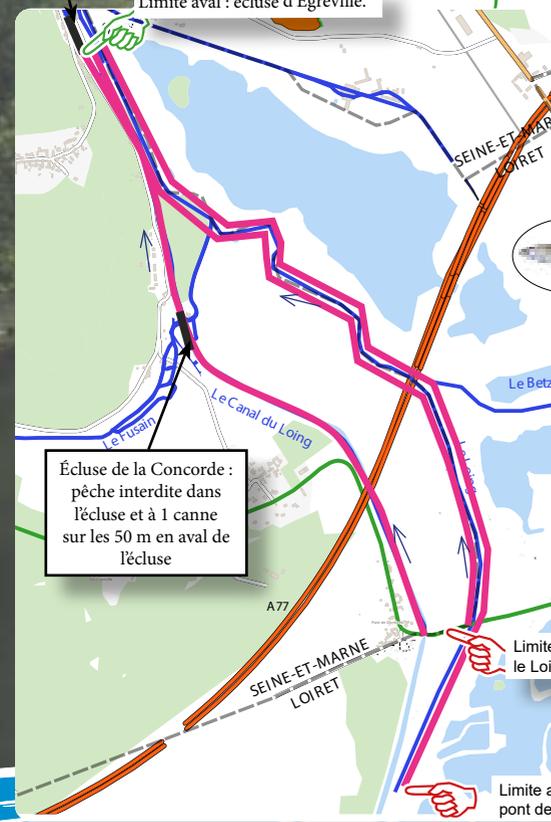
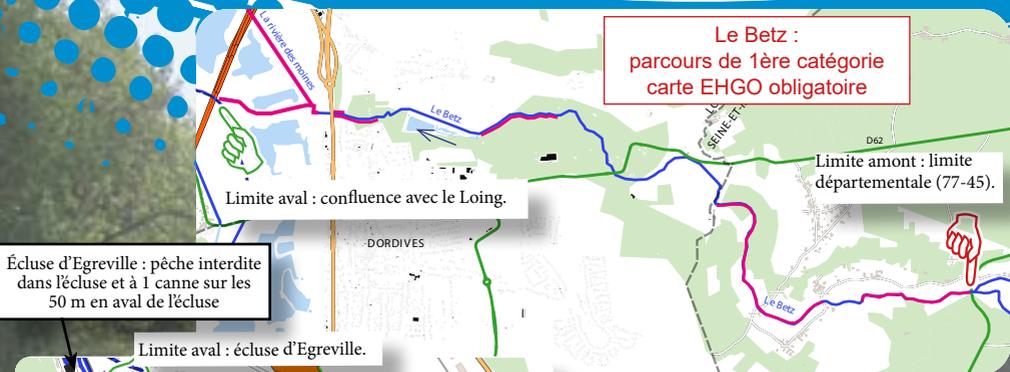
Maturité sexuelle : 1 à 2 ans
 Nombre : 1 reproduction par an
 Nombre d'oeufs : 150 à 400



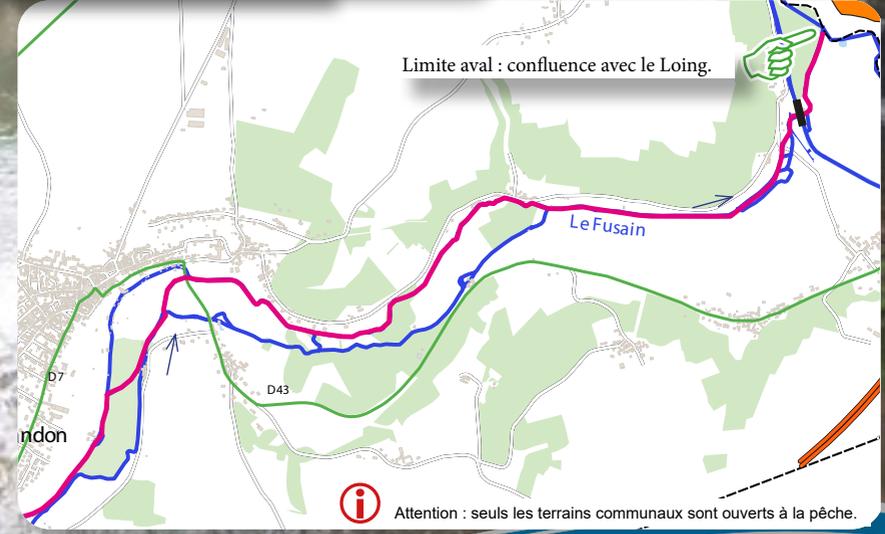
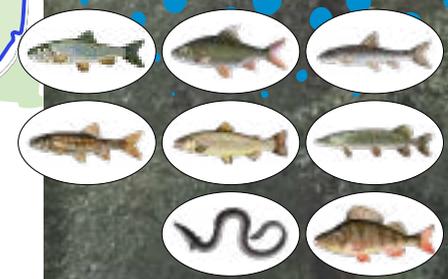
QR Code page écrevisses

La Gaule du Loing

La Gaule du Loing



Quelques poissons !



Président : M. BRIHIER Jacques
 Téléphone : 06 15 47 66 20
 E-mail : kjac48@aol.fr

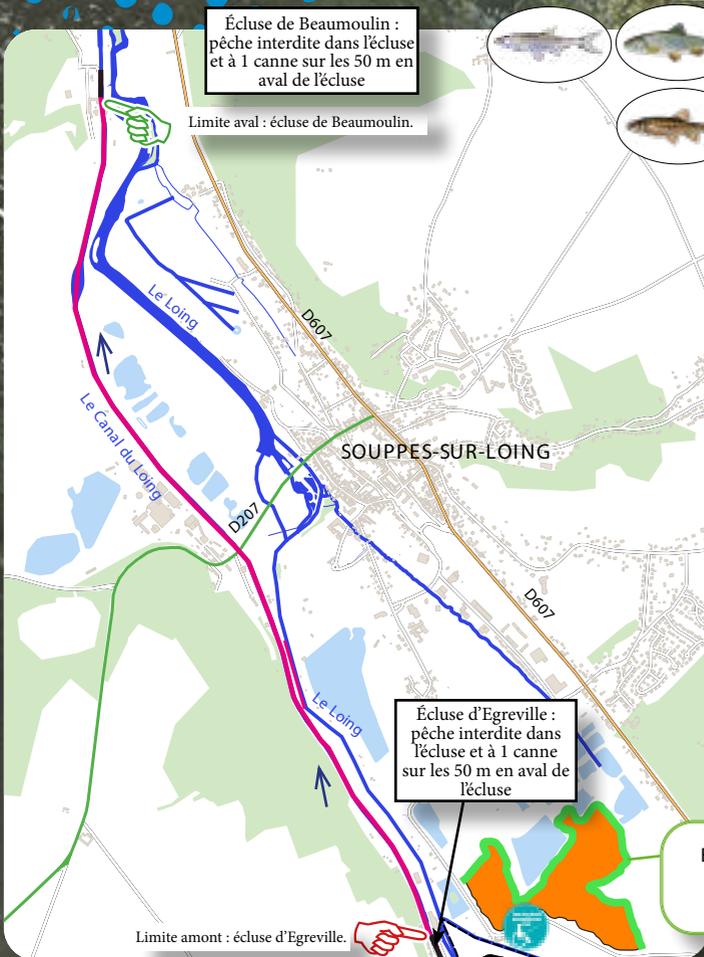
Président : M. BRIHIER Jacques
 Téléphone : 06 15 47 66 20
 E-mail : kjac48@aol.fr

Le Goujon de Souppes sur Loing

Quelques poissons !

Écluse de Beaumoulin : pêche interdite dans l'écluse et à 1 canne sur les 50 m en aval de l'écluse

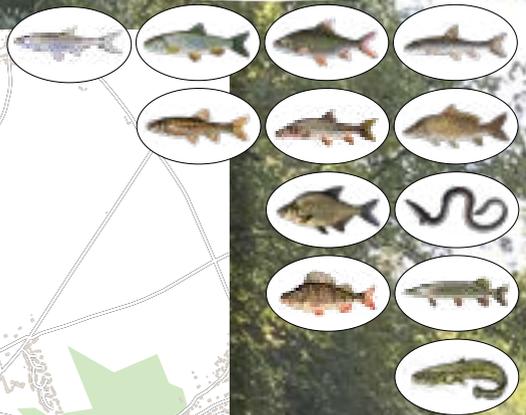
Limite aval : écluse de Beaumoulin.



Écluse d'Egreville : pêche interdite dans l'écluse et à 1 canne sur les 50 m en aval de l'écluse

Limite amont : écluse d'Egreville.

ÉTANG DES VARENNES
Pour plus d'informations rendez-vous à la page 88.

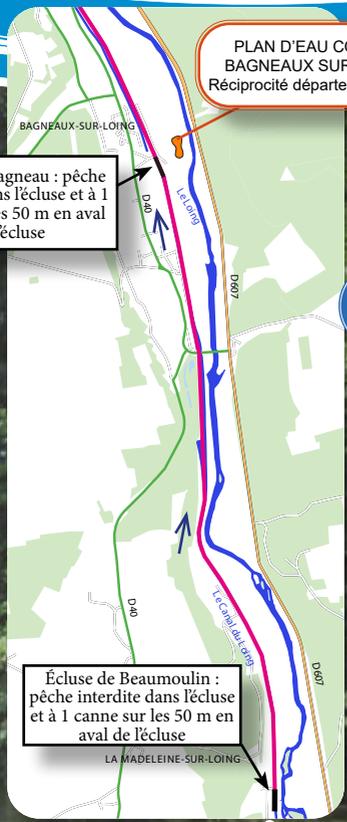


La Vandoise et le Gardon du Loing

PLAN D'EAU COMMUNAL DE BAGNEAUX SUR LOING (0,8ha)
Réciprocité départementale et EHGO.

RÉSERVE DU BARRAGE DE FROMONVILLE
RD : depuis 140 m en amont du barrage jusqu'à 50 m en aval du barrage.
RG : depuis 70 m en amont du barrage jusqu'à 50 m en aval du barrage.

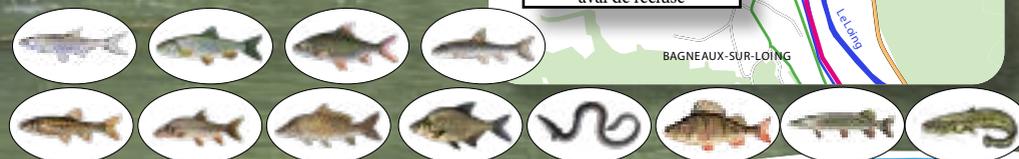
Écluse de Bagneau : pêche interdite dans l'écluse et à 1 canne sur les 50 m en aval de l'écluse



Écluse de Beaumoulin : pêche interdite dans l'écluse et à 1 canne sur les 50 m en aval de l'écluse

Limite amont : 50 m en aval de l'écluse de Beaumoulin.

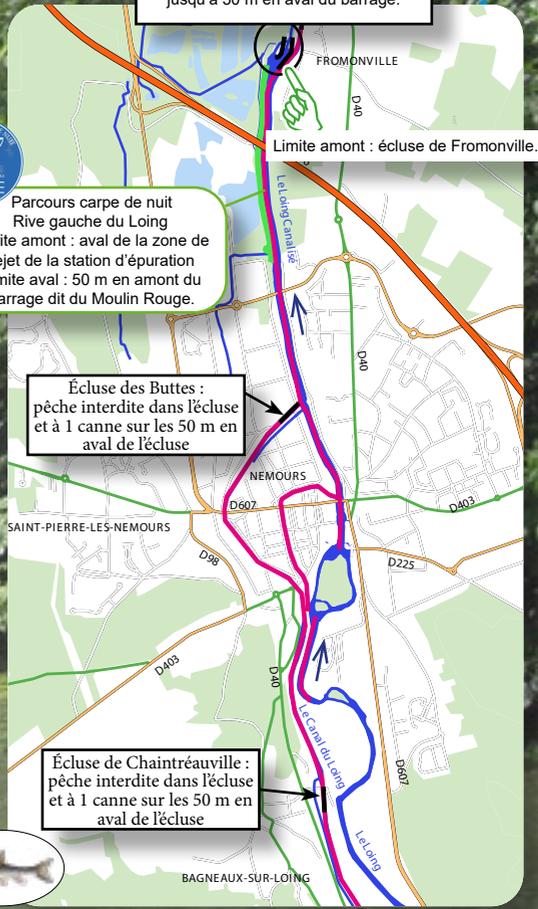
Quelques poissons !



Parcours carpe de nuit Rive gauche du Loing
Limite amont : aval de la zone de rejet de la station d'épuration
Limite aval : 50 m en amont du barrage dit du Moulin Rouge.

Écluse des Buttes : pêche interdite dans l'écluse et à 1 canne sur les 50 m en aval de l'écluse

Écluse de Chaintréauville : pêche interdite dans l'écluse et à 1 canne sur les 50 m en aval de l'écluse



Limite amont : écluse de Fromonville.

Président : M. LE GRAND Franck
Téléphone : 06 85 63 93 41

E-mail : legrand.franck85@yahoo.fr

Facebook : AAPPMA la Vandoise et le Gardon du Loing

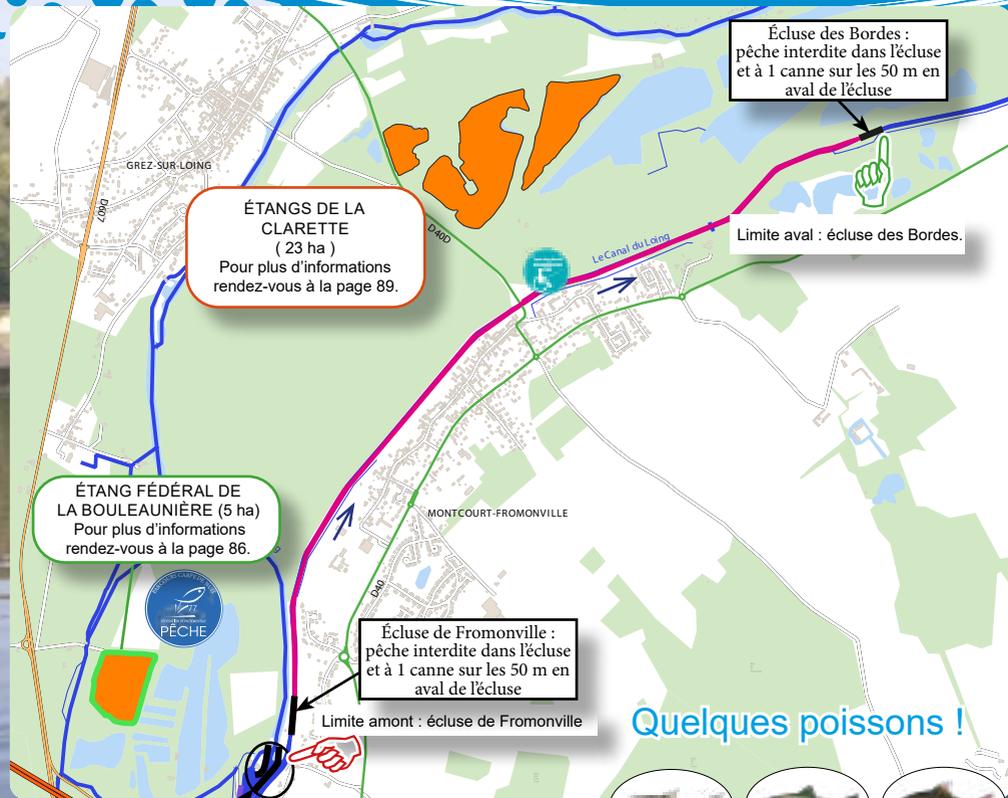


Président : M. DEVILLIERS Robert
Téléphone : 01 64 29 82 89

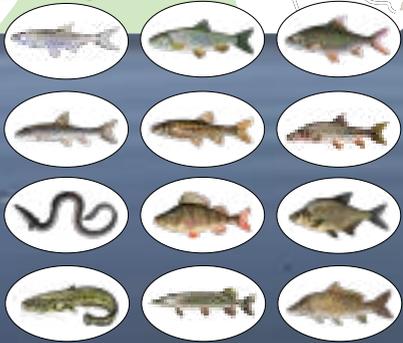
E-mail : robertdevilliers@orange.fr



La Montcourtoise



Quelques poissons !

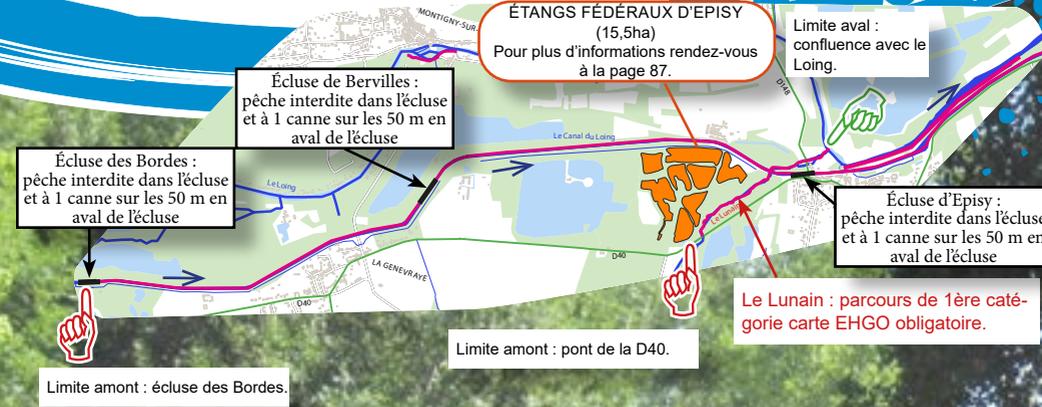


RÉSERVE DU BARRAGE DE FROMONVILLE
RD : depuis 140 m en amont du barrage jusqu'à 50 m en aval du barrage.
RG : depuis 70 m en amont du barrage jusqu'à 50 m en aval du barrage.



Président : M. BARDON Dominique
Téléphone : 06 07 26 28 31
E-mail : bardon.dominique@wanadoo.fr
Facebook : Aappma La Moncourtois

La Truite de Moret

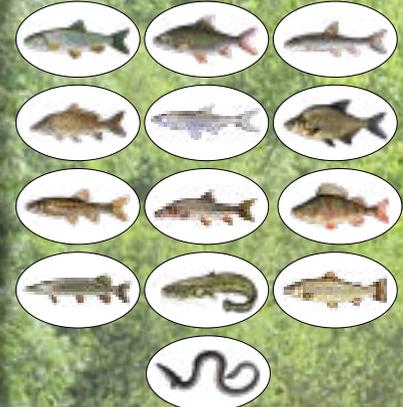


Le Lunain : parcours de 1ère catégorie carte EHGO obligatoire.



L'Orvanne : parcours de 1ère catégorie carte EHGO obligatoire.

Quelques poissons !



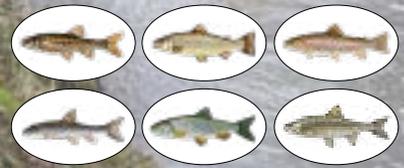
Rivière Orvanne : application du L.435-5 du CE de 2019 à 2024, attention pêche interdite sur les cours attenantes aux habitations et les jardins.

Président : M. PECHEROT Didier
Téléphone : 06 03 18 89 26
E-mail : d.pecherot@orange.fr
Facebook : La Truite de Moret aappma





Quelques poissons !



Rivière Orvanne : application du L.435-5 du CE de 2019 à 2024, attention pêche interdite sur les cours attenants aux habitations et les jardins.

Rivière Orvanne : application du L.435-5 du CE de 2021 à 2026, attention pêche interdite sur les cours attenants aux habitations et les jardins.

Président : M. PECHEROT Didier
 Téléphone : 06 03 18 89 26
 E-mail : d.pecherot@orange.fr
 Facebook : La Truite de Moret aappma

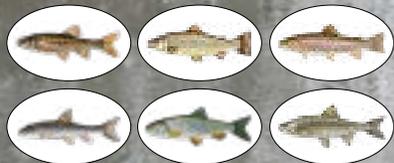
Président : M. MESSIER Yves
 Téléphone : 06.81.78.53.62
 E-mail : yvesmessier@sfr.fr
 Facebook : Société de Pêche de voullx L' Orvannaise



La Saumonée



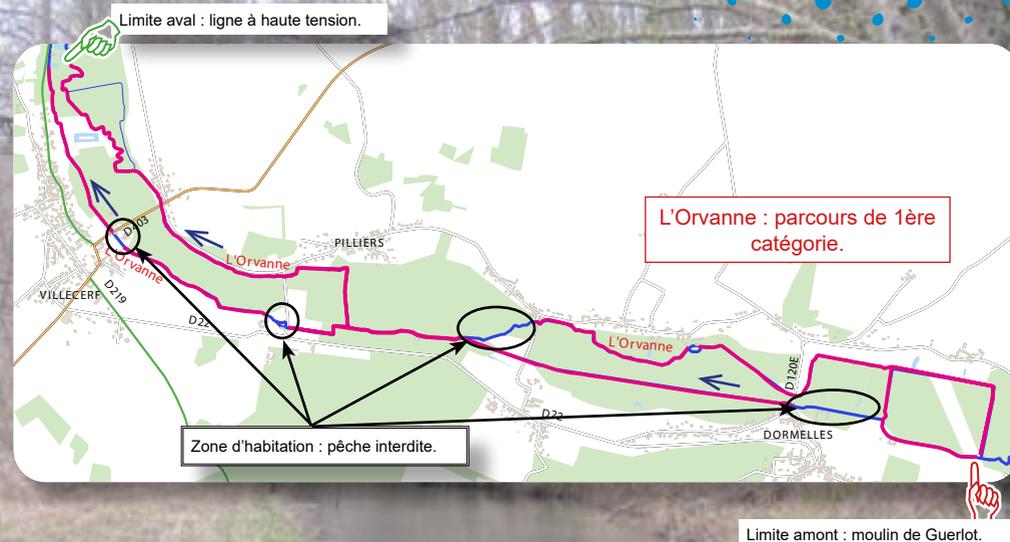
Quelques poissons !



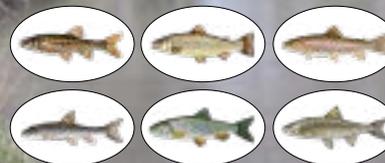
Rivière Orvanne : application du L.435-5 du CE de 2019 à 2024, attention pêche interdite sur les cours attenantes aux habitations et les jardins.

Président : M. FABRIS Jean-Pierre
 Téléphone : 06 61 38 71 94
 E-mail : fabris.jeanpierre@orange.fr

La Truite Dormelloise



Quelques poissons !



Rivière Orvanne : application du L.435-5 du CE de 2020 à 2025, attention pêche interdite sur les cours attenantes aux habitations et les jardins.

Président : M. NATTIER Jackie
 Téléphone : 06 61 68 89 42
 E-mail : nattierjackier@outlook.fr

Le Durteint : en rive gauche, du chemin Hazarches jusqu'à 80 m en amont.

Le Durteint : en rive gauche, depuis les jardins familiaux jusqu'à 60 m en aval.

La Fausse Rivière : depuis jonction avec le Durteint jusqu'au pont de la rue Courloison.

La Fausse Rivière : en rive gauche, depuis le pont de la D74 jusqu'à la clôture située en face des services techniques de la ville.

La Voulzie : rue des Bordes à la rue H. Moreau, rue Pierre Dupont à la rue Victor Garnier.

La Voulzie : le long de la peupleraie du parc du moulin de Beaujard en rive droite.

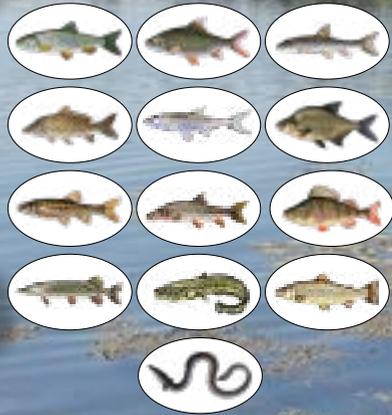
La Voulzie : Rive gauche : Pré des 4 sols jusqu' à La Travance. Rive droite : 200 m en amont du pont du lotissement « résidence La voulzie » jusqu'au Pont de la rue Victor Hugo.

La Voulzie : en rive gauche, zone entre les deux moulins (de l'isle et du pont Benoist) jusqu'à Propriété de Madame Phely.

Le Durteint et la Fausse Rivière : parcours de 1ère catégorie.

ÉTANGS FÉDÉRAUX DE LONGUEVILLE (2,7ha)
Pour plus d'informations rendez-vous à la page 84.

Quelques poissons !



Limite aval : confluence avec la Seine.

Limite aval : pont de la D411 (Athis à Courceroy).

L'Orvin et le Vieil Orvin : parcours de 1ère catégorie.

CASIER À GRANULAT 19BIS (15,7ha)
Réciprocité départementale et EHGO. Parcours carpe de nuit sur l'ensemble du plan d'eau.

Écluse de Villiers : pêche interdite dans l'écluse

CASIER À GRANULAT 3BIS (3,5ha)
Réciprocité départementale et EHGO.

Limite amont : pont de la D49a (pont de Cery)

Limite amont : limite départementale 77/10 (rive droite et rive gauche en décalage).

Parcours carpe de nuit
Rive droite de la Seine depuis la confluence de la Vieille Seine avec la Seine jusqu'à la confluence avec le bras secondaire de la Grande Noue.

Limite aval : écluse du Veuzolt

FRAYÈRE DE VILLIERS : Pêche interdite

INTERDICTION DE PÊCHE :
Côté barrage : 60 m en amont et aval du barrage.
Côté écluse : de l'amont jusqu'à l'aval des garages à bateaux.

Président : M. CAILLET Philippe
Téléphone : 06 03 95 02 98
E-mail : philippe.caillet61@gmail.com
Facebook : Les Amis de la Voulzie
Site internet : <http://www.lesamisdelavoulzie.fr/>

Président : M. CAILLET Philippe
Téléphone : 06 03 95 02 98
E-mail : philippe.caillet61@gmail.com
Facebook : Les Amis de la Voulzie
Site internet : <http://www.lesamisdelavoulzie.fr/>

Le Roseau de Bray-sur-Seine

Quelques poissons !



Limite amont : 150 m à l'aval
des portes aval de l'écluse du
Vézoult.

INTERDICTION DE PÊCHE :
Côté barrage : 60 m en amont et en aval du
barrage.
Côté écluse : de l'amont jusqu'à l'aval des
garages à bateaux.

Fraysère de Jaulnes : pêche interdite
Amont : 140 m en amont du barrage de
Jaulnes
Aval : confluence avec la Seine

Depuis 30 m en amont de la
station d'épuration de Jaulnes
jusqu'à la confluence avec le Ru de
Choyau.

INTERDICTION DE PÊCHE :
Côté barrage : 60 m en amont et en aval
du barrage.
Côté écluse : de l'amont jusqu'à l'aval des
garages à bateaux.

Pêche interdite dans le bras
de navigation.

INTERDICTION DE PÊCHE:
Côté barrage : depuis 50 m en amont
de la passe à poissons jusqu'à 150 m
en aval du barrage.
Côté écluse : de l'amont des garages
à bateaux jusqu'à l'aval des garages
à bateaux.

Pêche interdite dans le bras de
la Grande Bosse.

Parcours carpe de nuit Depuis
l'embouquement de la dérivation de
Bray-sur-Seine jusqu'à 140 m en
amont du Domaine de la Goujonne à
bateaux.

Parcours carpe de nuit
Rive droite : depuis le pont de Bray-
sur-Seine jusqu'à la grande Noue.

Limite aval : chemin de
Bazoches-les-Bray à la Seine.

Limite amont : 50 m en aval
de l'écluse de Bray-sur-
Seine.

Limite aval : 50 m en amont des
portes amont de Bazoches-les-Bray.

Écluse de Bazoches les Bray :
pêche interdite dans l'écluse

Écluse de Bray sur Seine :
pêche interdite dans l'écluse

Présidente: Mme. RIQUEZ Chantal

Téléphone : 06 81 62 58 10

E-mail : chantalcharle@orange.fr

Site internet : www.leroseau1.fr

Le Barbillon de Balloy-Gravon- La Tombe et les Amis de la Vieille Seine

Quelques poissons !



Parcours carpe de nuit
Rive droite de la Seine :
depuis 950 m en amont du pont
reliant Balloy à Vimpelles (D77)
jusqu'à 1550 m en aval du pont de
Balloy à Vimpelles (D77)

Limite amont : chemin de
Bazoches-les-Bray à la
Seine.

RÉSERVE DE GRAVON :
Rive droite du bras mort de Seine (limite
communale entre Balloy et Gravon)
jusqu'au débouché du bras mort de
Seine.

Écluse de Bazoches les Bray :
pêche interdite dans l'écluse

Limite amont : 50 m en aval des portes
aval de l'écluse de Bazoches-les-Bray.

ÉTANG FÉDÉRAL DE BALLOY
(5 ha)
Pour plus d'informations
rendez-vous à la page 85.

RÉSERVE DE LA NOUE GRAVON :
pêche interdite sur l'ensemble de la noue.

Écluse de La Tombe :
pêche interdite dans l'écluse

Limite aval : 430 m à l'amont de l'embouquement de
la dérivation de Marolles-sur-Seine.

Limite aval : Confluence avec la Seine.

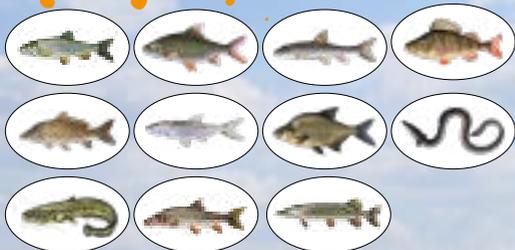
Président : M. GAVELLE Philippe

Téléphone : 06 38 88 40 76

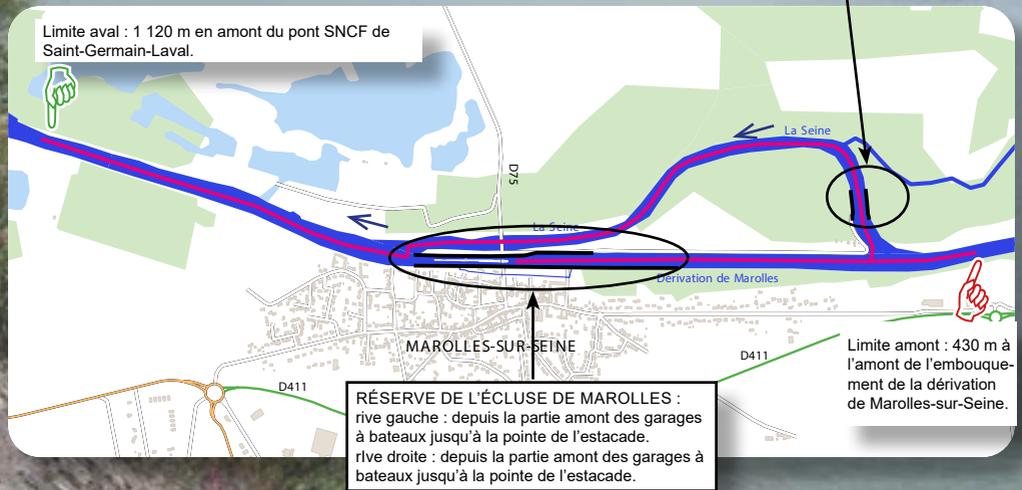
E-mail : philippe.gavelle0843@orange.fr

Facebook : Aappma le Barbillon de Balloy

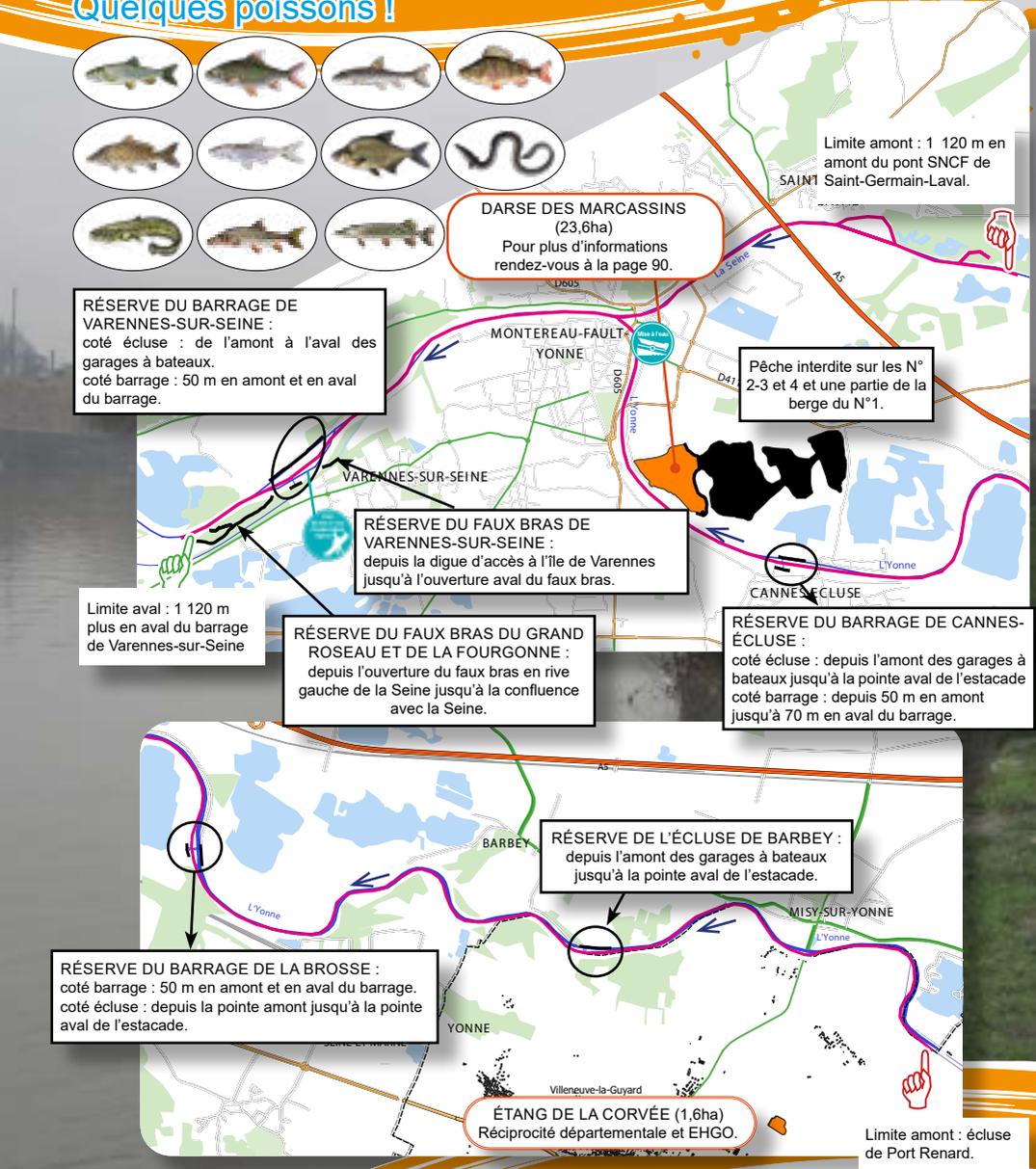
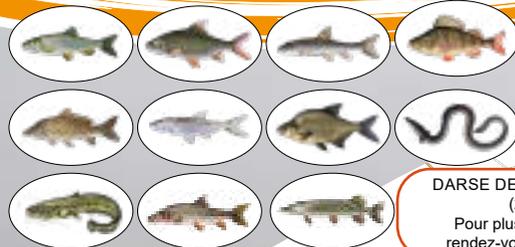
Quelques poissons !



RÉSERVE DU BARRAGE DE MAROLLES :
50 m en amont et en aval du barrage.



Quelques poissons !



Président : M. LEGOUGE Bernard
Téléphone : 06 26 13 47 98
E-mail : legouge.bernard@neuf.fr

Présidente: Mme. GERVAIS Thérèse
Téléphone : 06 29 51 02 55
E-mail : dominiquegervais56@neuf.fr
Facebook : UPRM



La Truite de Moret

Quelques poissons !

VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE

Rive droite et gauche de la Seine : depuis la base de loisirs de la Grande Paroisse jusqu'à 2 800 m en aval de l'estacade de l'écluse de Champagne-sur-Seine.

Limite aval : 2 800 m en aval de la pointe de aval l'estacade de l'écluse de Champagne.

Limite amont : 1 120 m plus en aval du barrage de Varennes.

THOMERY

RÉSERVE DE L'ÉCLUSE DE CHAMPAGNE-SUR-SEINE :
Coté écluse : depuis la pointe amont jusqu'à la pointe aval de l'estacade.
Coté barrage : 200 m en amont jusqu'à 120 m en aval du barrage.

ÉTANG DES BASSES GODERNES (3,3ha)
Pour plus d'informations rendez-vous à la page 91

CHAMPAGNE-SUR-SEINE

SAINT-MAMMÈS

Pour connaître les parcours de l'AAPPMA sur le Loing et de l'Orvanne rendez-vous à la page 35.

Président : M. PECHEROT Didier
Téléphone : 06 03 18 89 26
E-mail : d.pecherot@orange.fr
Facebook : La Truite de Moret aappma

Le Grand Barbeau

Quelques poissons !

Chartrettes

Parcours carpe de nuit
Rive gauche de la Seine : depuis l'aval du pont de la D116 au P.K 99,000

Parcours carpe de nuit
Rive droite de la Seine : 592 m en amont du pont D116 (petite confluence) jusqu'à l'aval du pont D116

Responsable M. DEY Jean

RÉSERVE DE L'ÉCLUSE DE CAVE :
coté écluse : depuis la pointe amont jusqu'à la pointe aval de l'estacade.
coté barrage : 80 m en amont et en aval du barrage.

Limite aval : pont de Chartrettes.

Parcours carpe de nuit
Rive gauche de la Seine : depuis le P.K 94,000 au P.K 96,000

RÉSERVE DU BRAS DE L'AVAUTÈRE :
depuis la passerelle amont jusqu'à la passerelle aval.

RÉSERVE DU BRAS DE LA THÉROUANNE :
depuis la fin du busage de la prise d'eau jusqu'au débouché en Seine.

ÉTANG DE LA SABLIERE (0,3 ha)
Réciprocité départementale et EHGO.
Atelier Pêche Nature présent les samedis.

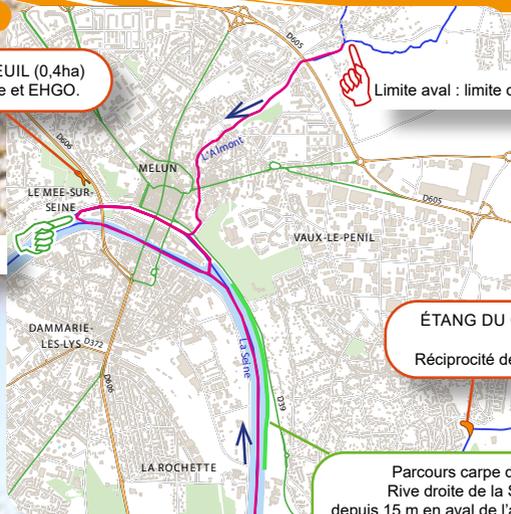
ÉTANG DU PONT BROSSARD (5,2 ha)
Réciprocité départementale et EHGO.

GRAND CANAL DU CHÂTEAU DE FONTAINEBLEAU (4,5ha)
Réciprocité départementale et EHGO. Interdiction de pêche depuis la berge le long de l'Avenue des Cascades jusqu'à 150 m, une marque rouge indique le début de la zone autorisée.

Limite amont : 2 800 m en aval de la pointe aval de l'estacade de l'écluse de Champagne.

Président: M. DEY Jean
Téléphone : 06 80 47 23 58
E-mail : jeandey77@yahoo.fr
Facebook : Aappma Le Grand Barbeau
Site internet : www.les-carpes.org

Les Anguilles Melunaises



ÉTANG DU PARC DEBREUIL (0,4ha)
Réciprocité départementale et EHGO.

Limite aval : limite communale entre Rubelles et Melun.

Limite aval : pointe aval de l'île St-Etienne.

ÉTANG DU CLOS SAINT MARTIN
(0,7 ha)
Réciprocité départementale et EHGO.

Parcours carpe de nuit
Rive droite de la Seine :
depuis 15 m en aval de l'ancienne noue
jusqu'au droit du château de Vaux-le-Penil.

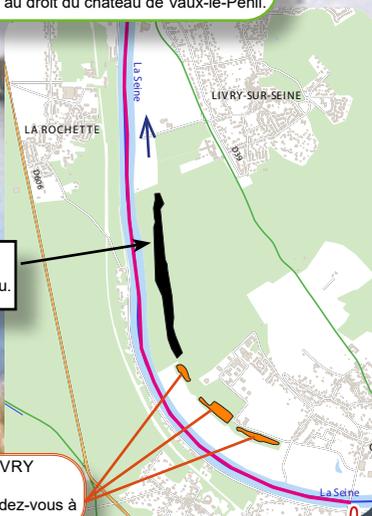


Quelques poissons !



ÉTANG DU PARC DE LIVRY :
Pêche interdite sur l'ensemble du plan d'eau.

ÉTANGS DU PARC DE LIVRY
(4ha)
Pour plus de renseignements rendez-vous à
la page 92.



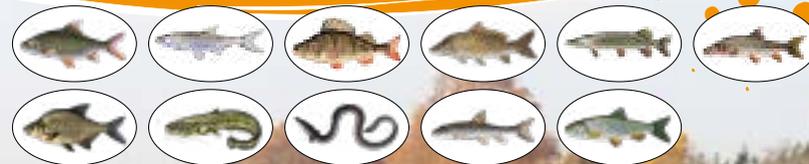
Limite amont : pont de Chartrettes.

Président : M. GADET Philippe
Téléphone : 06 12 73 74 22
E-mail : ph.gadet@orange.fr
Site internet : <http://anguillesmelunaises.com/>

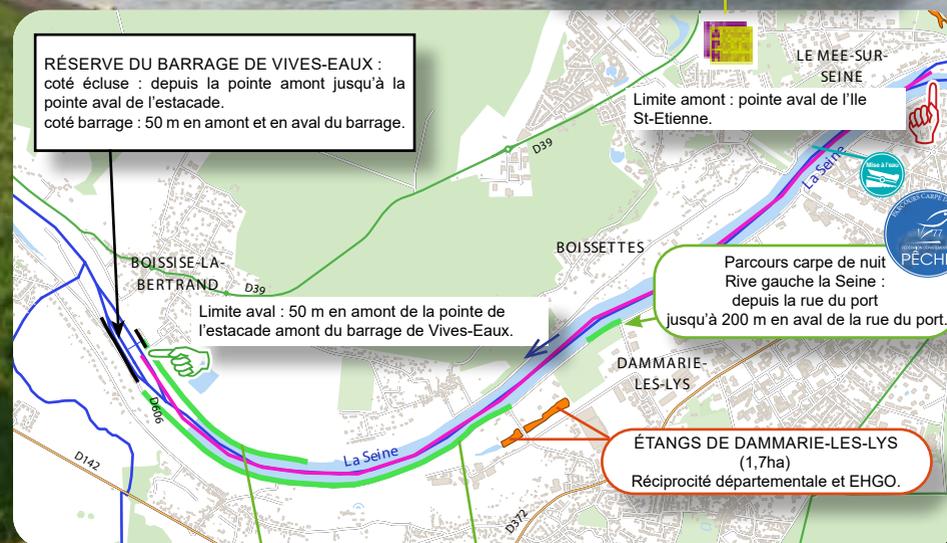


Le Gardon du Lys

Quelques poissons !



APN Fédéral de Savigny-le-temple
M. BEVEN
Allée des Cornouillers
Boîte n°26 – Plessis la Forêt
77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE
apnclubdescinq77176@gmail.com



RÉSERVE DU BARRAGE DE VIVES-EAUX :
coté écluse : depuis la pointe amont jusqu'à la
pointe aval de l'estacade.
coté barrage : 50 m en amont et en aval du barrage.

Limite amont : pointe aval de l'île
St-Etienne.

Limite aval : 50 m en amont de la pointe de
l'estacade amont du barrage de Vives-Eaux.

Parcours carpe de nuit
Rive gauche la Seine :
depuis la rue du port
jusqu'à 200 m en aval de la rue du port.

ÉTANGS DE DAMMARIE-LES-LYS
(1,7ha)
Réciprocité départementale et EHGO.

Parcours carpe de nuit
Rive droite de la Seine :
depuis la limite communale entre Boissette
et Boissise la Bertrand jusqu'à 50 m en
amont du barrage des Vives Eaux.



Parcours carpe de nuit
Rive gauche de la Seine :
depuis la Rue des Étangs à Dammarie-les-Lys
jusqu'à 50 m en amont du barrage des Vives
Eaux.

Pour toute information veuillez contacter votre Fédération au
01 64 39 03 08 ou par mail à
secretariat@federationpeche77.fr



Parcours carpe de nuit
Rive droite de la Seine :
depuis 420 m en amont de la limite
départementale jusqu'à la limite
départementale (91/77).



Limite aval : limite départementale 77/91.

Quelques poissons !



ÉTANG ESPACE SEINE-ECOLE
LOISIRS (N°2)
(2,7ha)
Réciprocité départementale et EHGO.



Parcours carpe de nuit
Rive gauche de la Seine
Depuis 200 m en aval du pont de la D50
jusqu'au stationnement des premières
péniches.



Parcours carpe de nuit
Rive droite de la Seine
depuis 20 m à l'amont à l'aval du pont
de la D50.



Limite amont :
en rive gauche, depuis la N7 à Pringy
en rive droite, depuis le pont SNCF
jusqu'à la confluence avec la Seine.

Parcours carpe de nuit
Rive gauche de la Seine :
depuis pointe aval de l'estacade de
l'écluse du barrage des Vives-Eaux
jusqu'en aval du pont de la D50.

Limite amont : 50 m en aval de
l'estacade aval de la grande écluse
des Vives-Eaux.

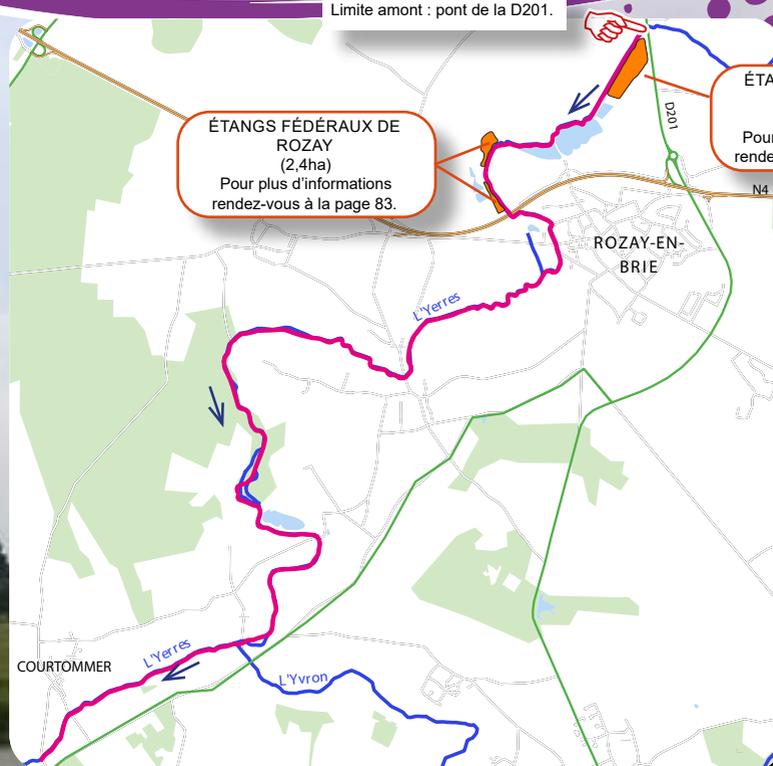
Président : M. LECERF Patrick
Téléphone : 07 61 18 89 37
E-mail : lotteetbarbillon2021@gmail.com
Facebook : Aappma la Lotte et le Barbillon



Limite amont : pont de la D201.

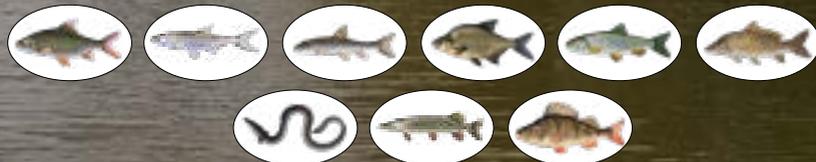
ÉTANGS FÉDÉRAUX DE
ROZAY
(2,4ha)
Pour plus d'informations
rendez-vous à la page 83.

ÉTANG FÉDÉRAL DE
NESLES
(5,5ha)
Pour plus d'informations
rendez-vous à la page 93.



Limite aval : pont de la D32E2.

Quelques poissons !



Président : M. DUBOIS Marcel

Téléphone : 01 64 25 28 21

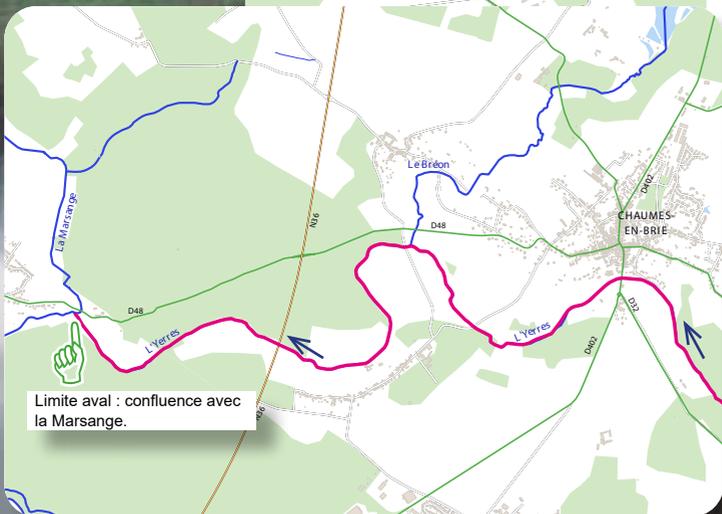
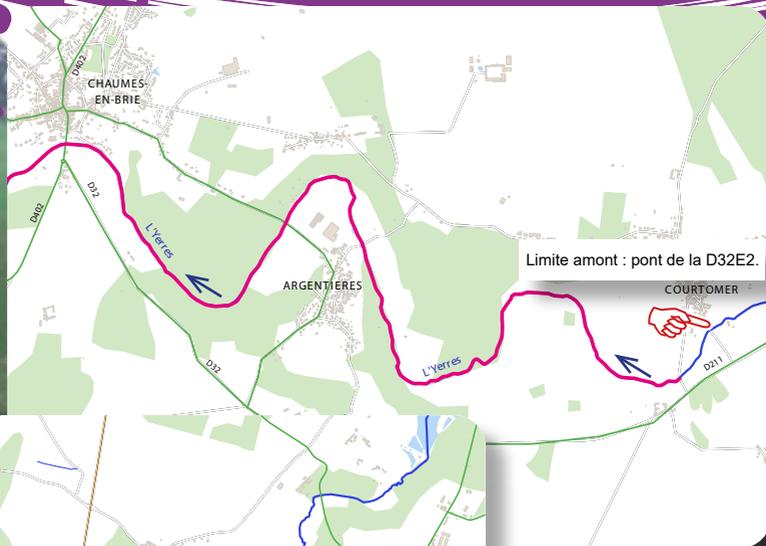
E-mail : guillaumemarieclaude8@gmail.com

Facebook : AAPPMA les Pêcheurs de l'Yerres

Site internet : <http://lespecheursdelyerres.e-monsite.com>



Le Brochet Calmétien

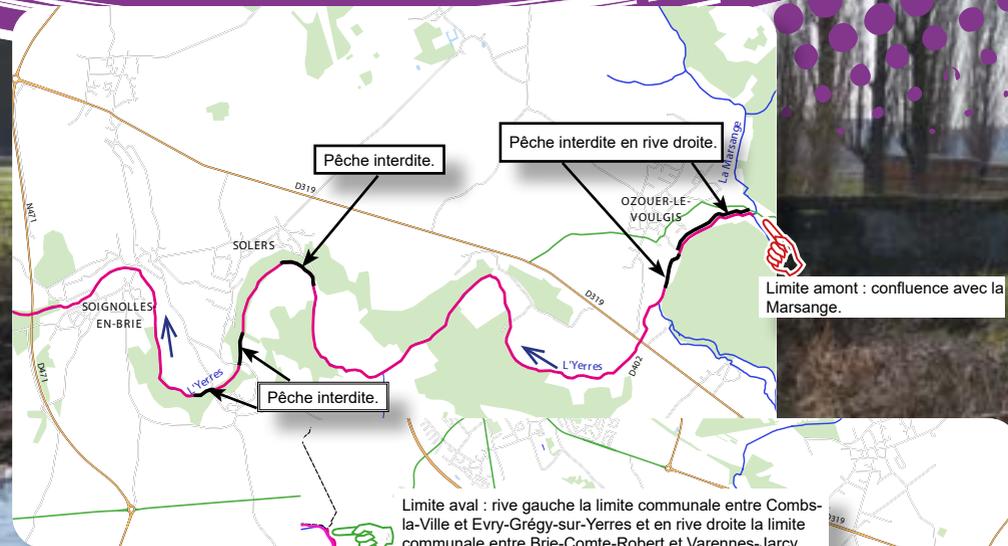


Quelques poissons !



Président : M. BRUHAIS Michaël
Téléphone : 06 80 87 82 67
E-mail : lebrochetcalmetien@gmail.com

AAPPMA de Soignolles-en-Brie

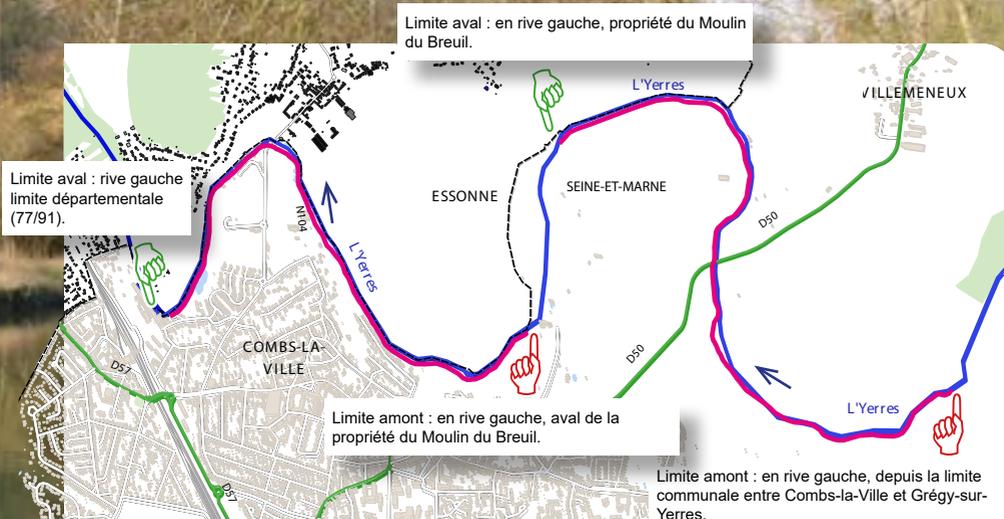


Quelques poissons !

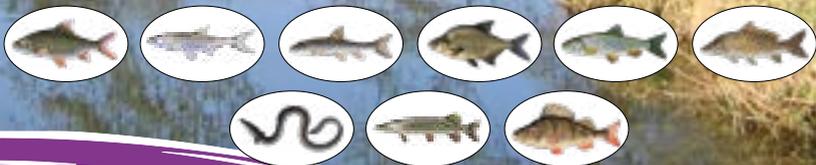


Présidente : Mme. WEISS Wendy
Téléphone : 06 98 63 38 38
E-mail : aappmaupsoignollesetenvirons@gmail.com
Facebook : Aappma Soignolles-en-Brie et Environs
Site internet : www.aappmasoignollesenbrireetenvirons.fr

Les Trois Moulins



Quelques poissons !



Président : M. GUTKIND Franck
 Téléphone : 06 62 78 17 78
 E-mail : franck.91800@hotmail.fr

Avec un peu d'entraînement, on peut tous pratiquer un sport responsable.



Un événement de 5000 personnes génère plus de 2 tonnes de déchets, consomme en moyenne 1000 kWh d'énergie et 500 kg de papier*.

On se doit de réagir pour que le sport ait un impact positif sur l'environnement. En faisant équipe avec les fédérations sportives, les associations, les clubs, les pratiquants et bénévoles, MAIF soutient et agit pour faire du sport un sport responsable. Offrir aux équipements sportifs une seconde vie, réduire les déchets lors des événements, adopter une utilisation raisonnée des ressources, de l'alimentation au textile...

Ensemble, faisons que le sport soit bon, aussi, pour la santé de la planète.

#ChaqueActeCompte



assureur militant

Retrouvez toutes nos actions sur entreprise.maif.fr/sport

*Source: Ademe: guide Poitou-Charentes des Eco-manifestations, janvier 2014.
 MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
 Entreprise régie par le Code des assurances.

La Fario du Haut Morin La Ferté Gaucher - Esternay

Parcours no-kill
Depuis les 2 ponts du chemin de fer jusqu'à la passerelle donnant sur la rue de Monberdin.

Limite amont : ferme du Mesnil Tartarin (commune de Belleau).

Limite aval : lieu-dit «Mont d'Or» entre les deux ponts du chemin de fer sur la commune de Villeneuve-la-Lionne.

Limite amont : pont du chemin de fer d'Esternay (ancienne voie déposée).

Le parcours de l'AAPPMA comporte plusieurs zones qui ne sont pas autorisées à la pêche (linéaire noir) ou en dehors de la Seine-et-Marne. Une carte précise du parcours peut vous être transmise par l'AAPPMA avec le règlement intérieur, ou en consultant la carte interactive de notre site internet

QR Code parcours de pêche

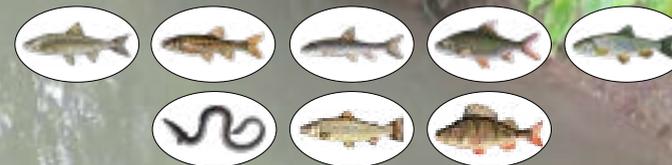
La Fario du Haut Morin La Ferté Gaucher - Esternay

Limite aval : moulin du Petit Montblin.

Le parcours de l'AAPPMA comporte plusieurs zones qui ne sont pas autorisées à la pêche (linéaire noir) ou en dehors de la Seine-et-Marne. Une carte précise du parcours peut vous être transmise par l'AAPPMA avec le règlement intérieur, ou en consultant la carte interactive de notre site internet

QR Code parcours de pêche

Quelques poissons !



Président : M. GARIN Gaël

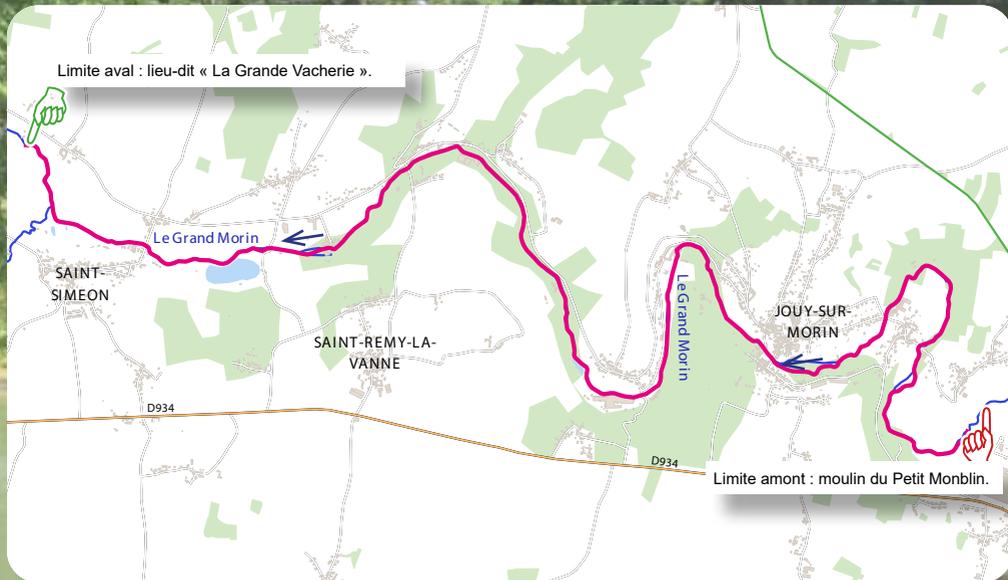
Téléphone : 06 45 51 41 10

E-mail : garin.gael@orange.fr

Facebook : Appma La Fario du Haut Morin de La Ferté Gaucher et Esternay



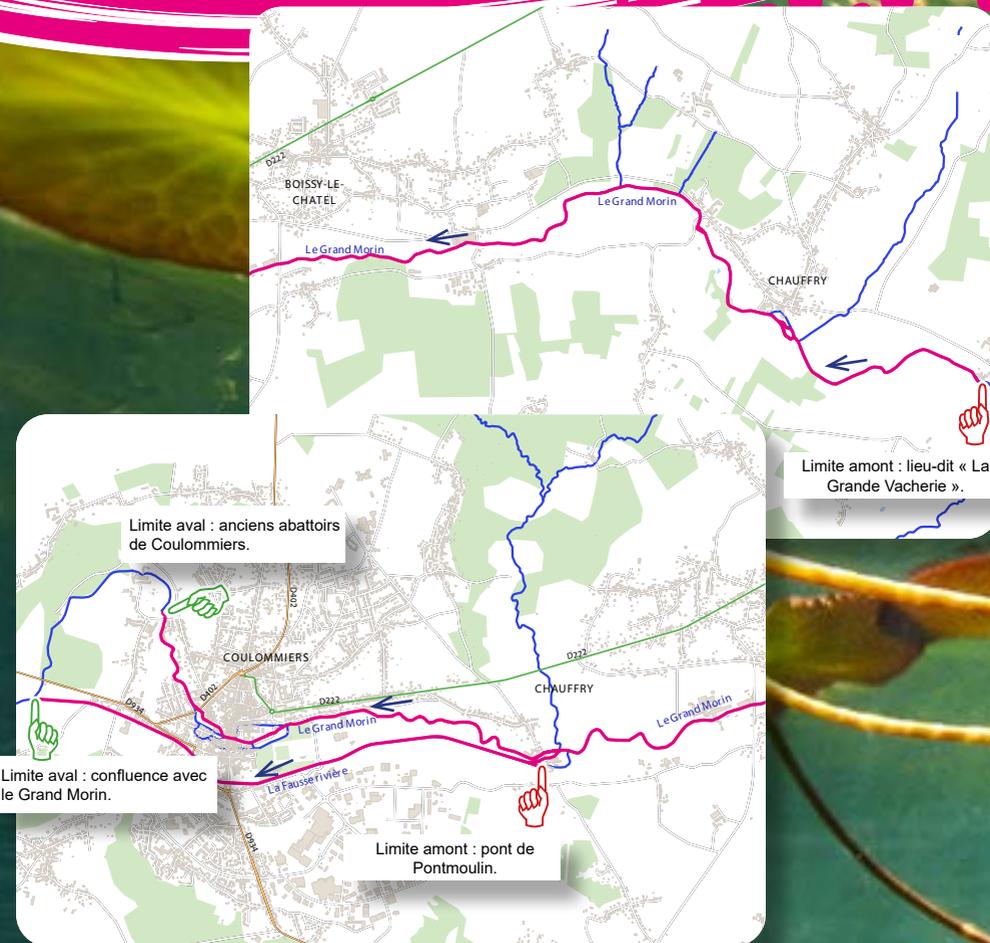
Le Flotteur Jouyssien



Quelques poissons !



La Gaule de Boissy



Quelques poissons !

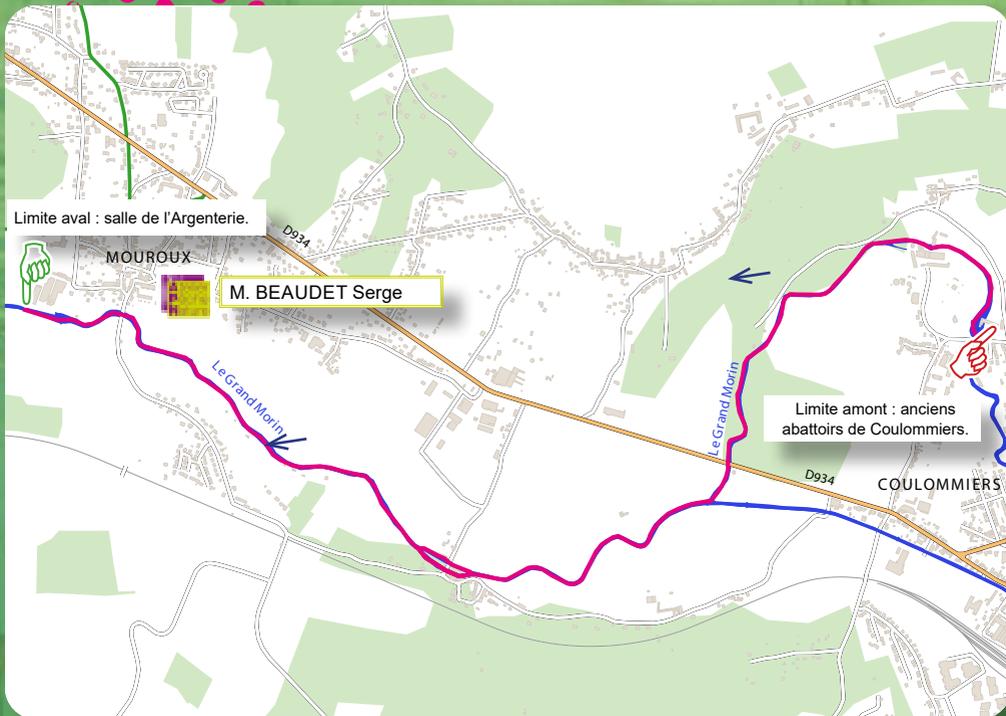


Président : M. DEPRez Pierre
Téléphone : 01 64 04 63 15



Président : M. LEMAIRE Gilbert
Téléphone : 06 47 51 74 63
E-mail : lagauledeboissy1@orange.fr

Le Loche de Mouroux



Quelques poissons !



Président : M. BEAUDET Serge

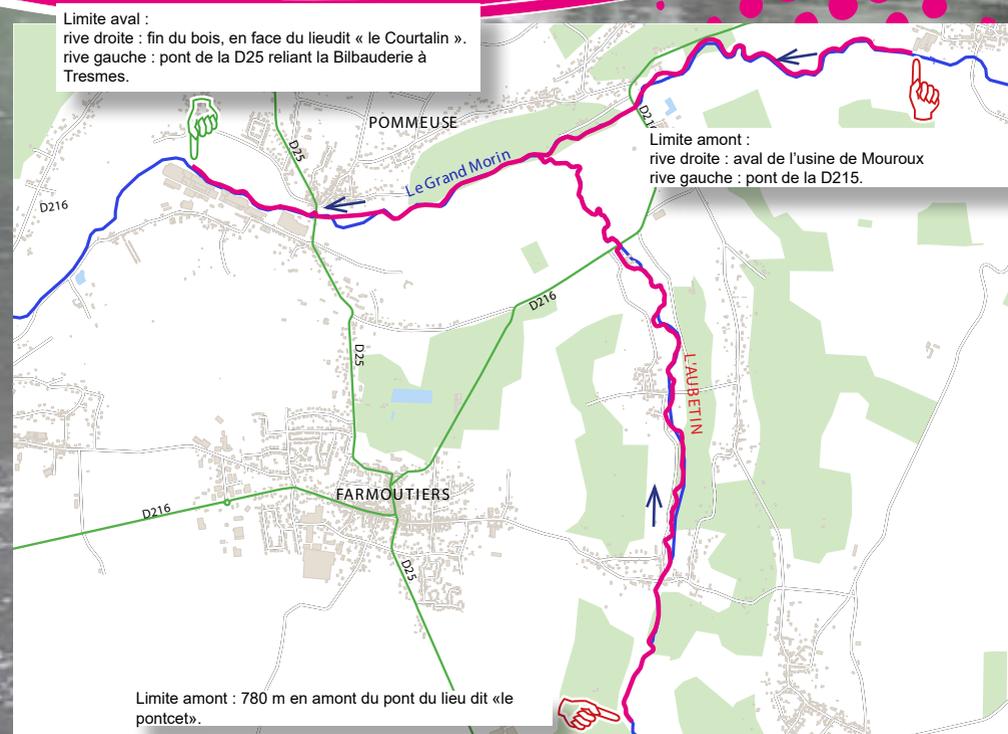
Téléphone : 06 21 14 05 14

E-mail : serge.beaudet@sfr.fr

Site internet : <https://aappmalalochedemouroux.jimdofree.com/>



Les Tire-Bouchons de Pommeuse



Quelques poissons !



Président : M. DELAMOTTE Laurent

Téléphone : 06 95 58 31 87

E-mail : captainlolo77@gmail.com

aappma.tb.pommeuse@gmail.com



AAPPMA de Crécy-la-Chapelle et environs

L'épinoche de Couilly

Limite aval : moulin Guillaume.

VILLIERS-SUR-MORIN

CRECY-LA-CHAPELLE

VOULANGIS

SERBONNE

TIGEAUX

Le Grand Morin

Limite amont : aval du moulin de Coude.

Parcours carpe de nuit
En rive droite : depuis le pont situé sur la D20E5 reliant la route de Serbonne à la D20 jusqu'au panneau d'entrée du lieu-dit « Libernon ».

Parcours carpe de nuit
En rive gauche : depuis l'aval du moulin de Coude jusqu'au virage au niveau du cimetière de Tigeaux.

M. Guy MALLET
31, grande rue
77580 VILLIERS-SUR-MORIN
06 17 72 73 80
mail : guymallet77580@orange.fr

PECHE

Quelques poissons !



Limite aval : confluence avec la Marne.

Canal de Chalifert

La Marne

CONDE-SAINTE-LIBIAIRE

MONTRY

COUILLY-PONT-AUX-DAMES

SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

Ancienne écluse.

VOULANGIS

Le Grand Morin

Limite amont : moulin Guillaume

Limite aval : confluence avec le canal de Chalifert.

Quelques poissons !



Président : M. AVANZINI Serge

Téléphone : 06 85 28 55 20

E-mail : aappma77@free.fr

Facebook : aappma de Crécy-la-Chapelle et ses environs

Site internet : <http://aappma77.free.fr/>

Président : M. PETIT Jean-Michel

Téléphone : 06 87 28 25 62

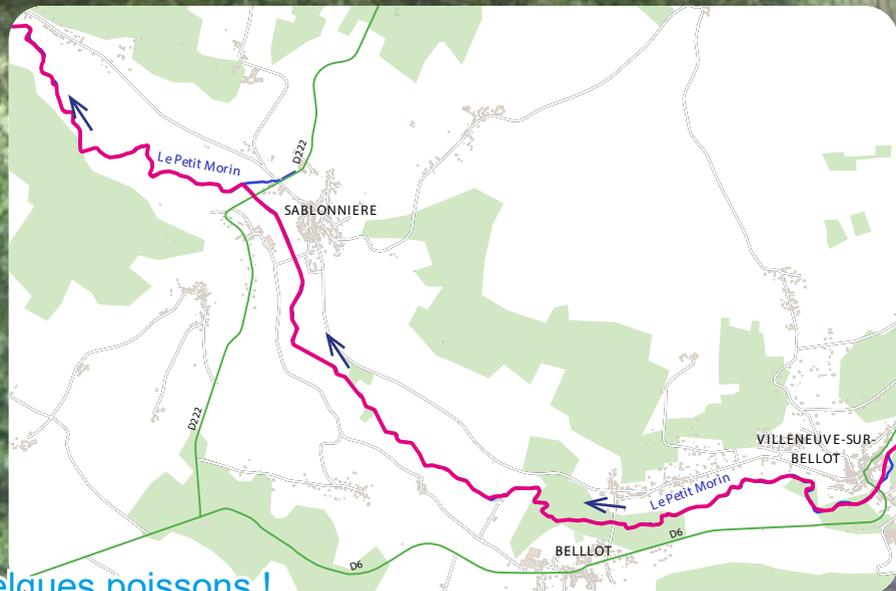
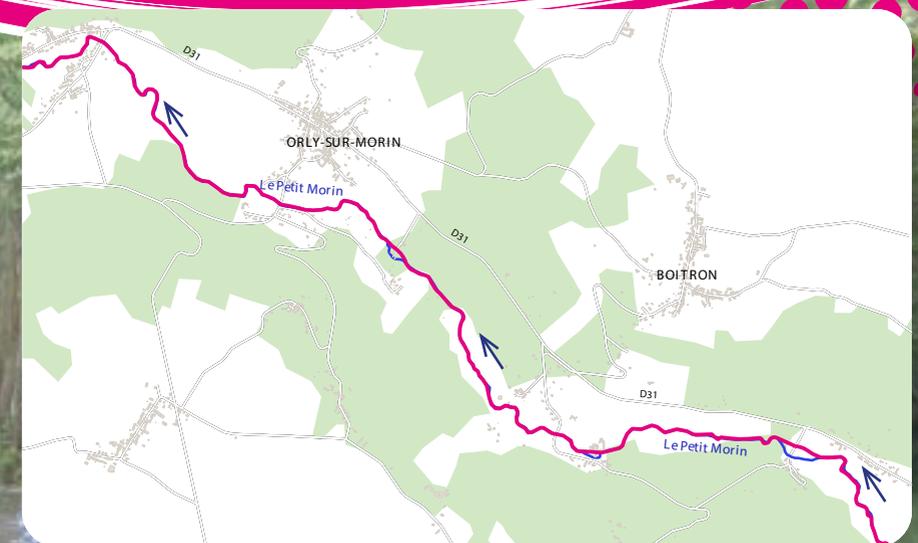
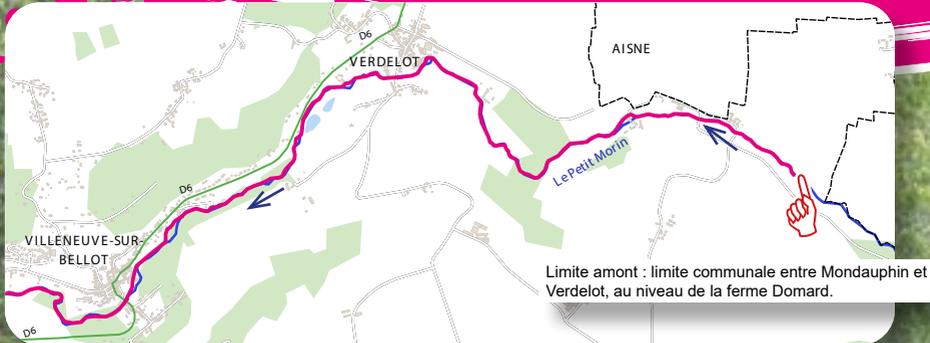
E-mail : petitjeanmichel77@gmail.com

Facebook : Aappma Couilly



La Vallée du Petit Morin

La Vallée du Petit Morin



Quelques poissons !



Président : M. SAINT-HILAIRE Didier

Téléphone : 06 02 22 13 10

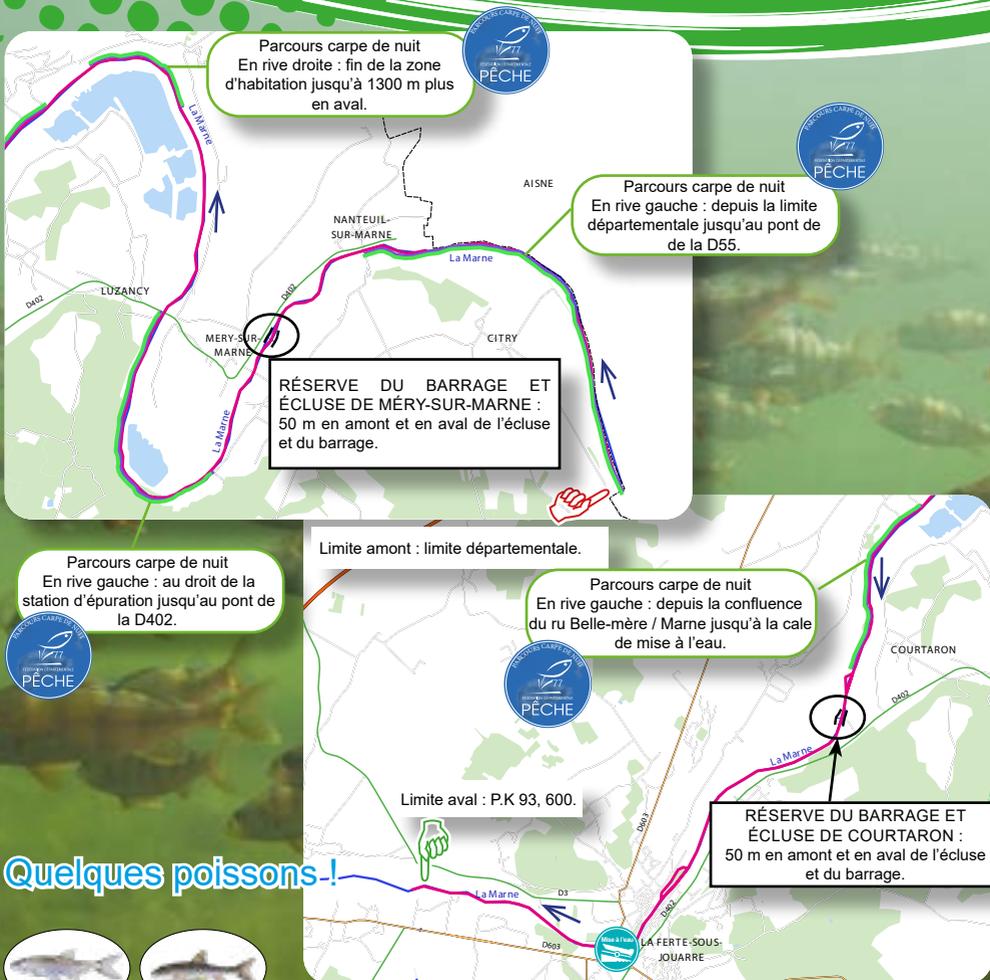
E-mail : aappmadupetitmorin@gmail.com

Facebook : Aappma Du Petit Morin

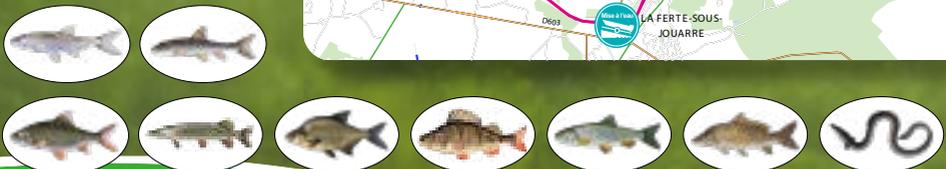
Site internet : <https://aappma-valleedupetitmorin.jimdofree.com/>



La Perche Fertoise

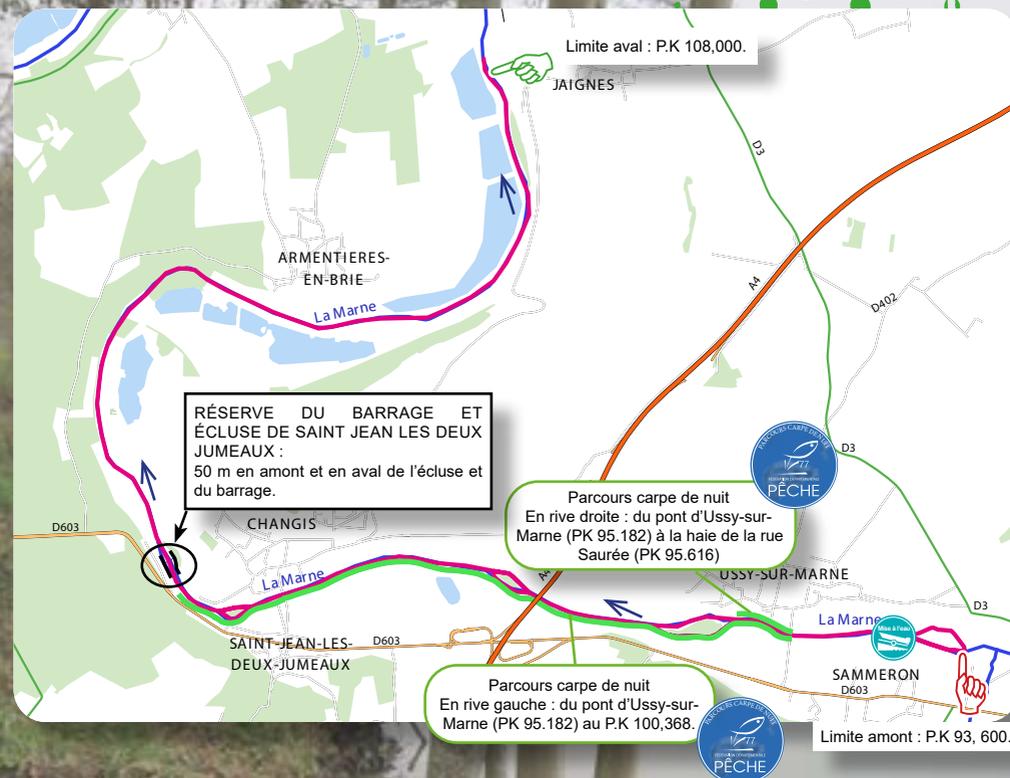


Quelques poissons !



Président : M. MORET Jean-Claude
Téléphone : 06 72 67 67 26
E-mail : francine.moret@wanadoo.fr
Facebook : Aappma La Perche Fertoise

La Sonde et le Goujon de la Marne



Quelques poissons !



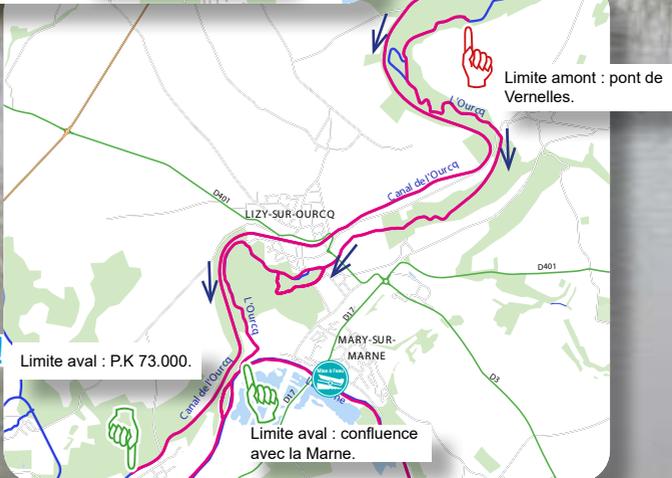
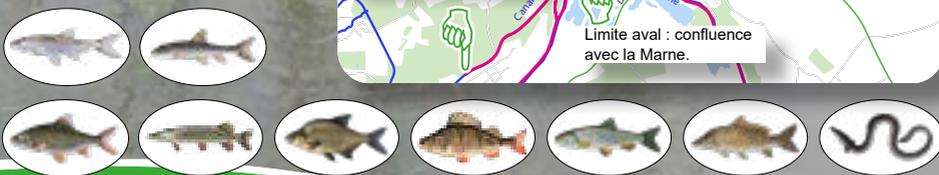
Président : M. BOURNICHE Daniel
Téléphone : 07 86 27 45 47
E-mail : bournichedaniel@gmail.com

Le Gardon Rouge Lizéen



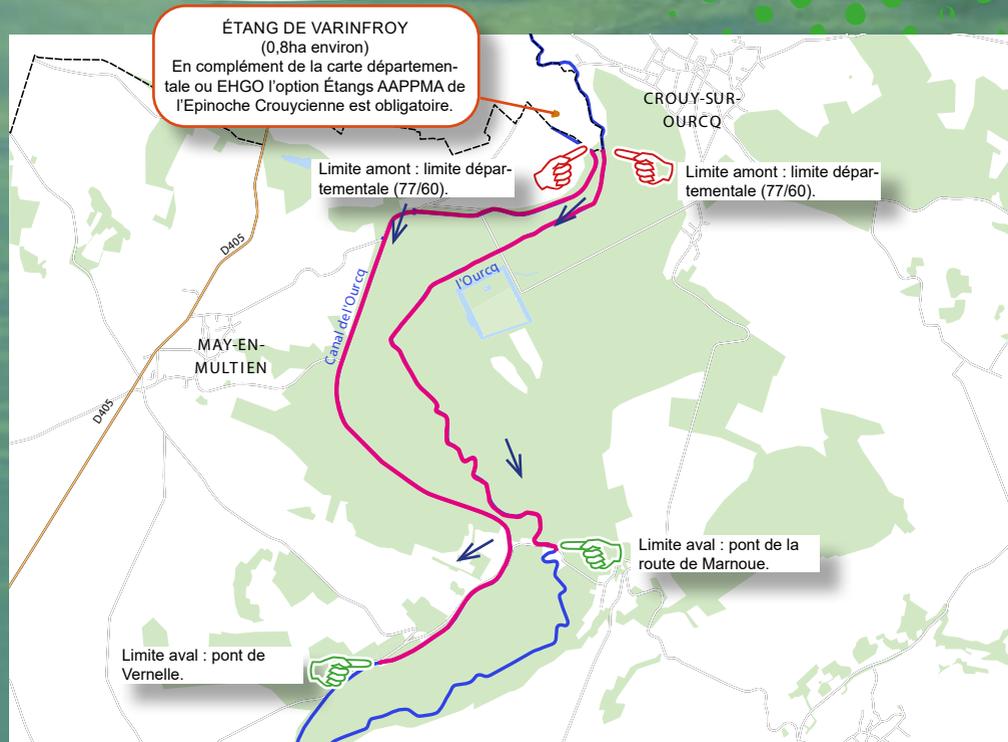
Limite aval : P.K 115,500.

Quelques poissons !

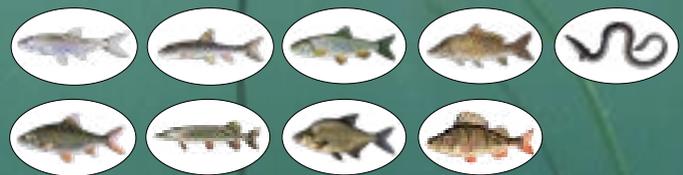


Président : M. MERIAUX Michel
Téléphone : 06 19 60 53 05
E-mail : meriauxmi@orange.fr
Facebook : Le Gardon Rouge Lizéen
Site internet : <https://www.legardonrouge.com/>

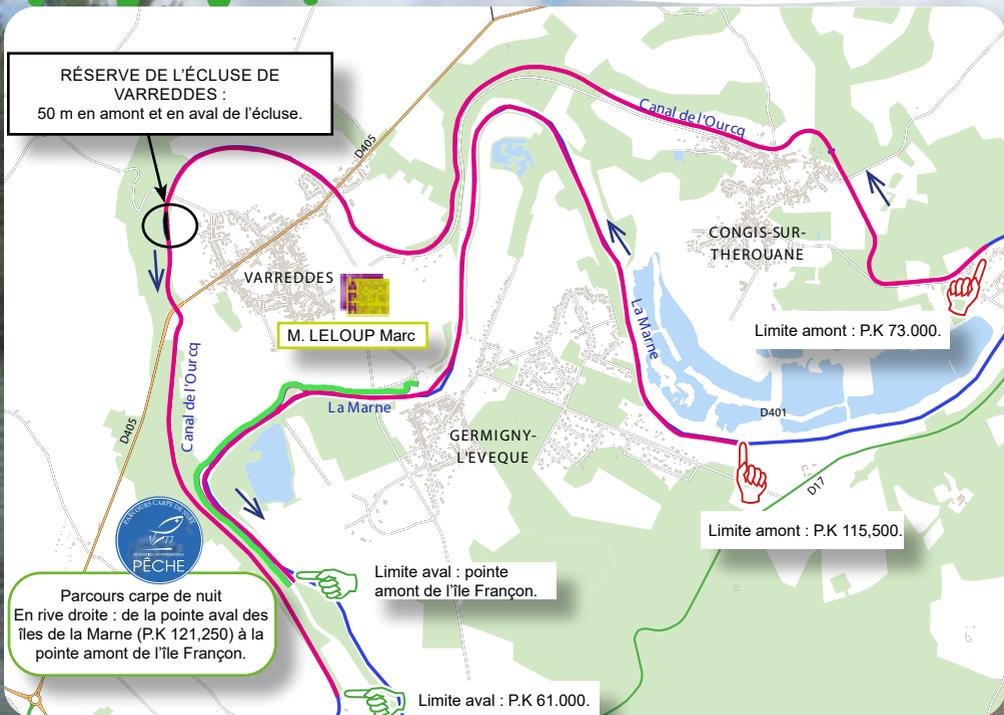
L'Épinoche Crouyssienne



Quelques poissons !



Président : M. DI MEO Joël
Téléphone : 06 24 12 60 19
E-mail : epinochecrouyssienne@outlook.fr
Facebook : Epinoche Crouyssienne
Site internet : <http://epinoche.crouyssienne.free.fr/>



Limite amont : pointe amont de l'île Françon.

Limite amont : P.K 61.000.

Limite aval : pont SNCF de Poincy.

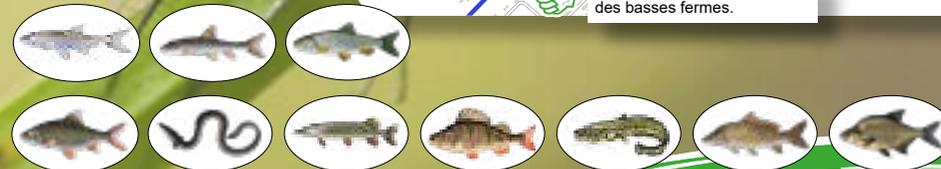
Parcours carpe de nuit
En rive droite : du pont de SNCF au pont routier de la D603.

Limite aval : ancienne écluse des basses fermes.

Quelques poissons !



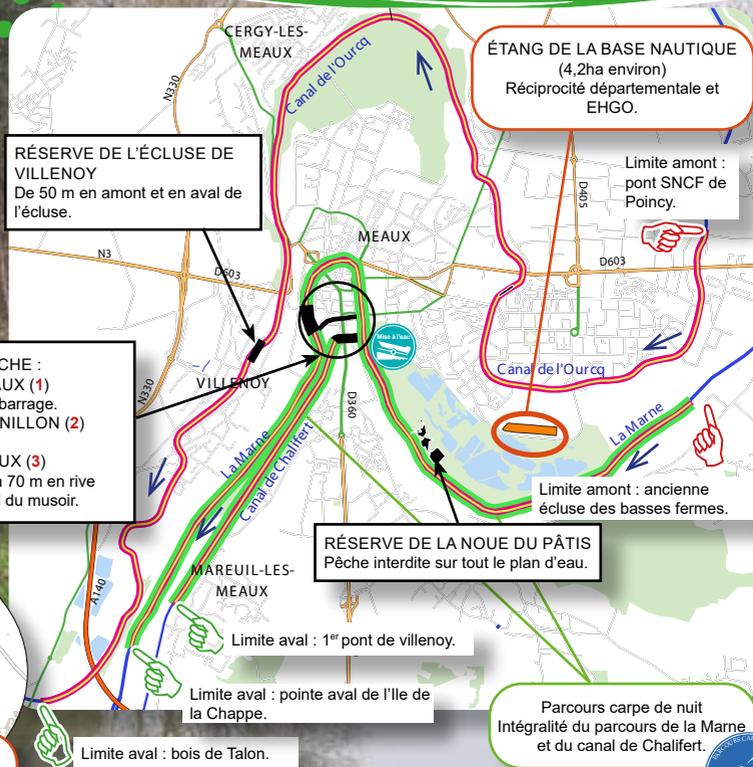
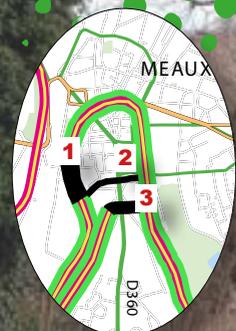
Quelques poissons !



Président : M. LELOUP Marc
Téléphone : 06 83 24 27 04
E-mail : aappmavgc@orange.fr
Facebook : Assos Aappmavgc

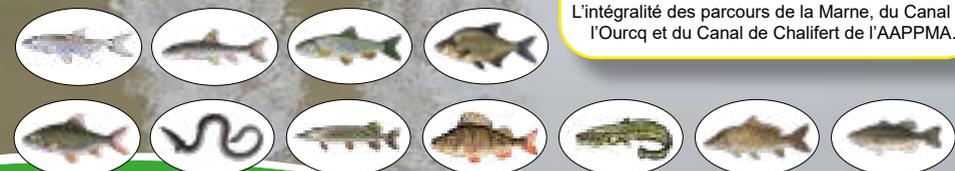
Président : M. RAUSCHER Daniel
Téléphone : 06 81 85 28 27
E-mail : aappma.trilport@gmail.com





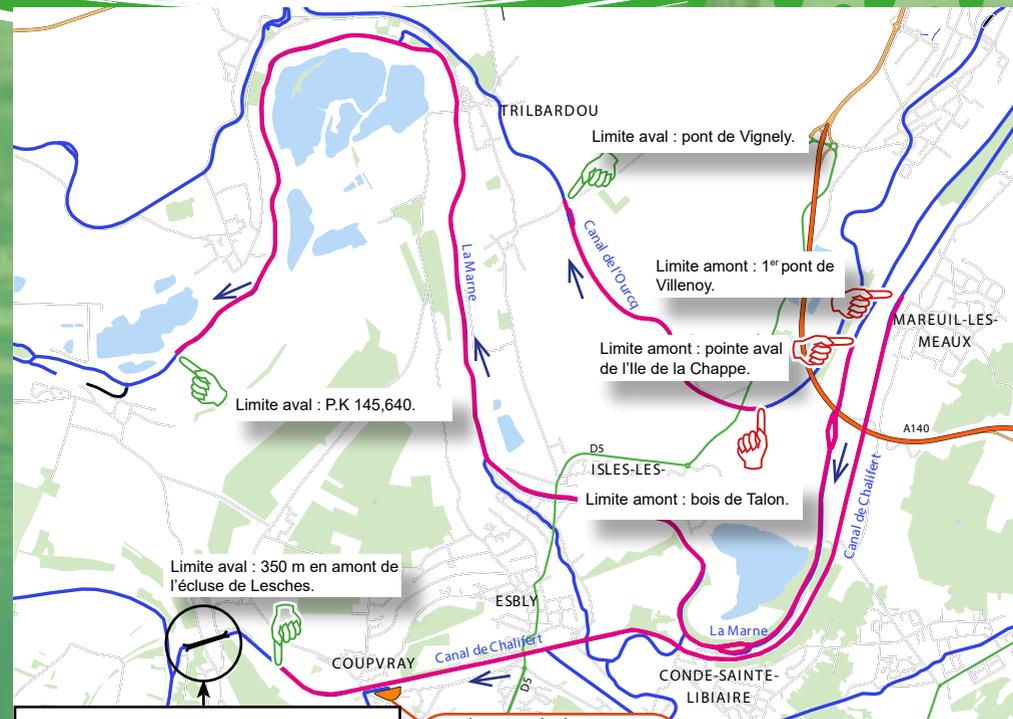
ÉTANG DE MONTHYON
(0,5ha)
réciprocité départementale et EHGO.

Quelques poissons !



Parcours no-kill (black-bass)
L'intégralité des parcours de la Marne, du Canal de l'Ourcq et du Canal de Chalifert de l'AAPPMA.

Président : M. FAVRET Romain
Téléphone : 07 66 26 28 14 (AAPPMA)
E-mail : lespecheursdupaysdemeaux@gmail.com
Facebook : A A P P M A du Pays de Meaux
Site internet : <http://www.lespecheursdupaysdemeaux.fr/>

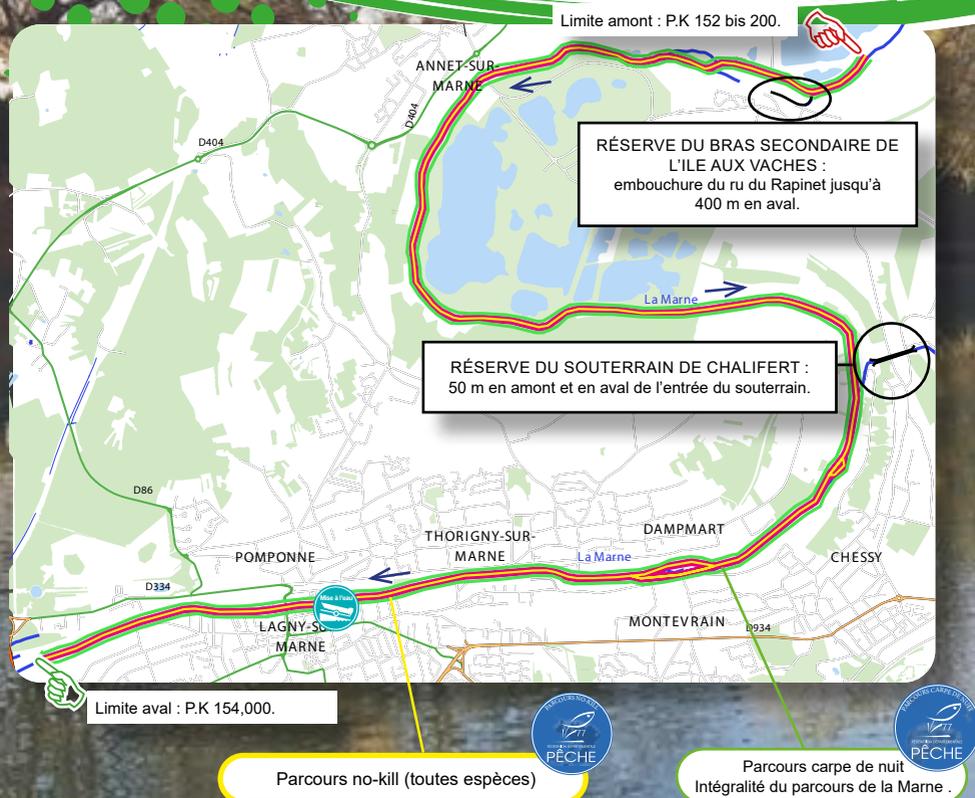


Quelques poissons !

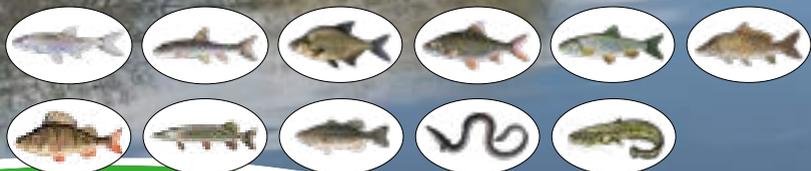


Président : M. COTE Pierre
Téléphone : 06 46 38 01 49
E-mail : pierrotcote@outlook.fr

L'Hameçon de Dampmart Lagny, Vaires, Chelles, Claye et environs



Quelques poissons !



Président : M. PARIS Franck

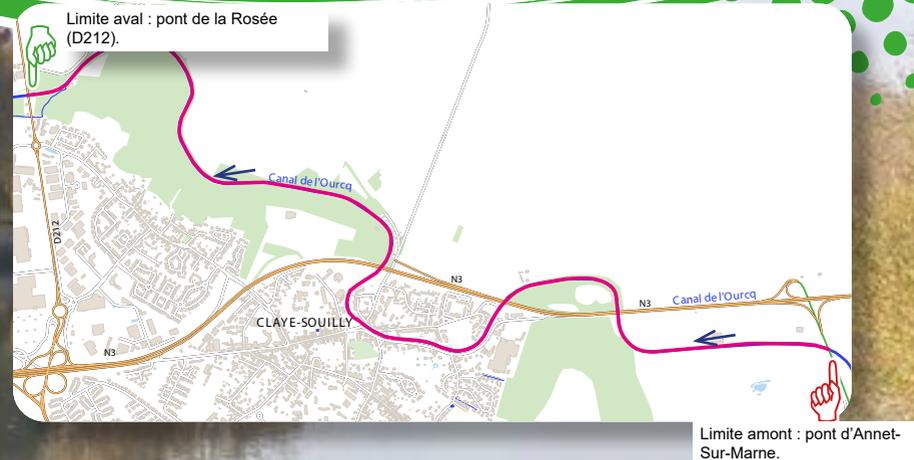
Téléphone : 06 61 33 35 97

E-mail : hamecondedampmart@outlook.fr

Facebook : Aappma Hameçon de Dampmart

Site internet : <https://hamecon.wixsite.com/aappma-hamecon>

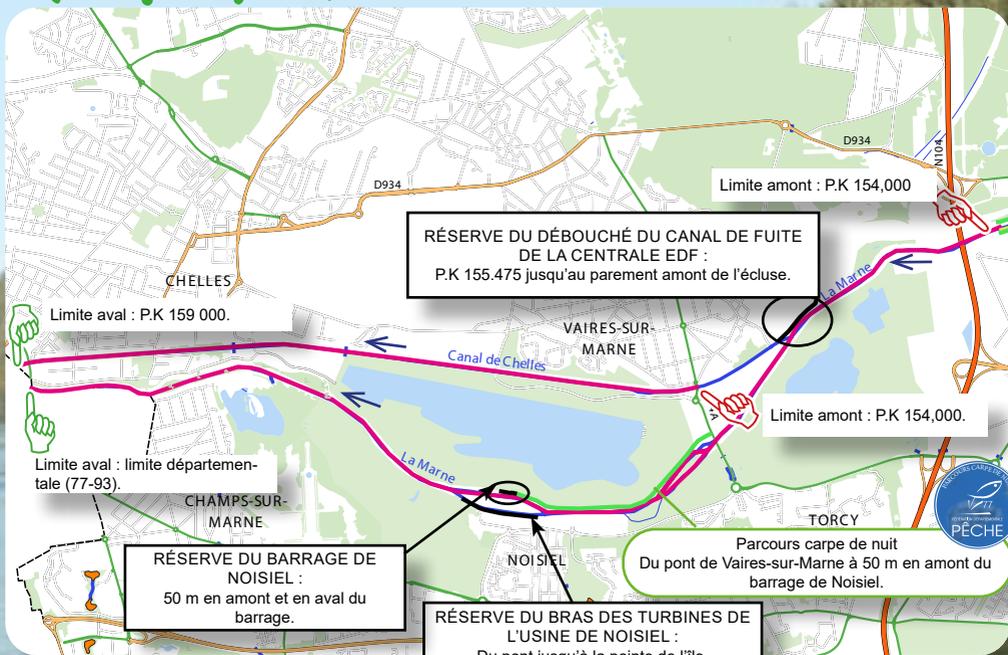
L'Hameçon de Dampmart Lagny, Vaires, Chelles, Claye et environs



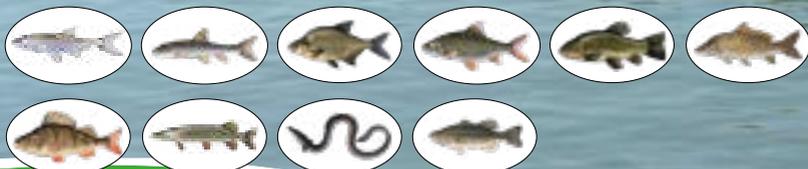
Quelques poissons !



L'Hammeçon de Dampmart Lagny, Vaires, Chelles, Claye et environs



Quelques poissons !



Président : M. PARIS Franck

Téléphone : 06 61 33 35 97

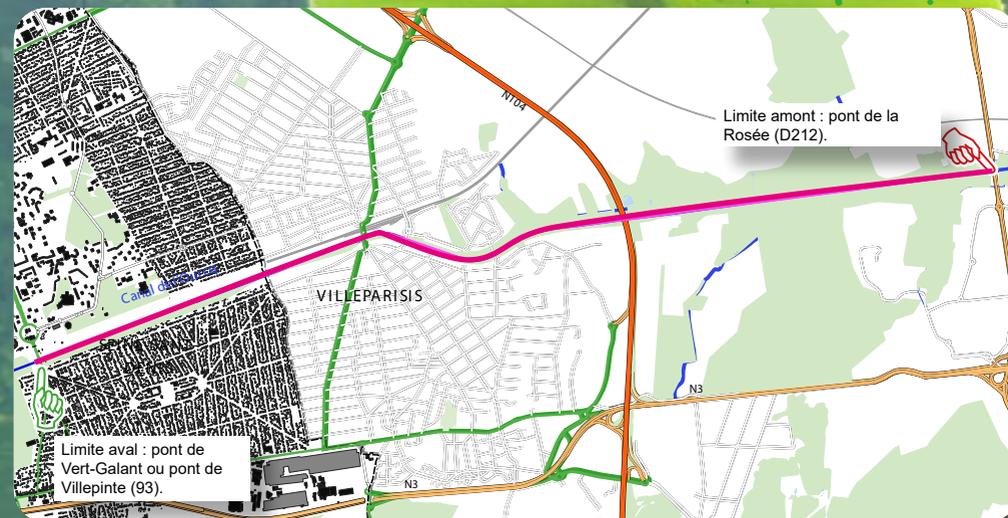
E-mail : hamecondedampmart@outlook.fr

Facebook : Aappma Hammeçon de Dampmart

Site internet : <https://hamecon.wixsite.com/aappma-hamecon>

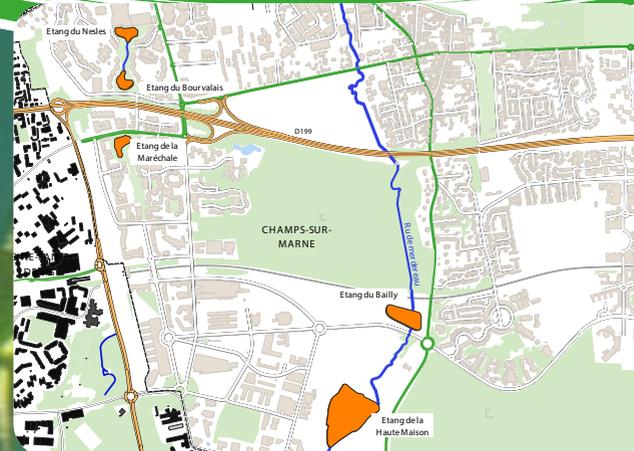
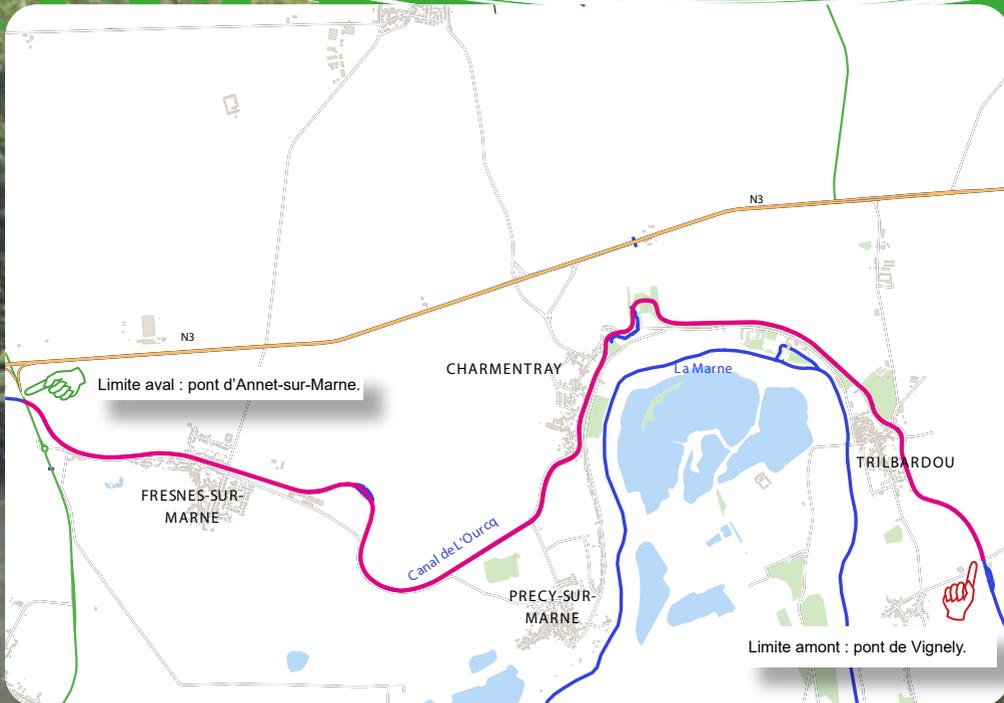


L'Hammeçon de Dampmart Lagny, Vaires, Chelles, Claye et environs



Quelques poissons !



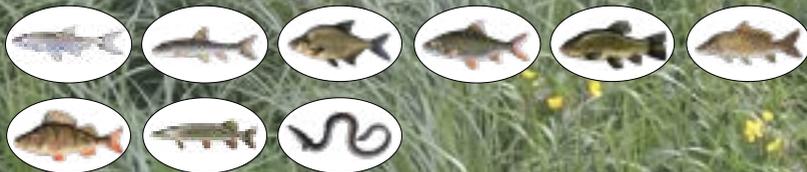


Plans d'eau de l'AAPPMA
«Le Pêcheur de Marne la Vallée»
En complément de la carte interfédérale,
la carte «Personne majeure» et de la carte
«Découverte femme», l'option «Étangs de
Marne la Vallée» est obligatoire.

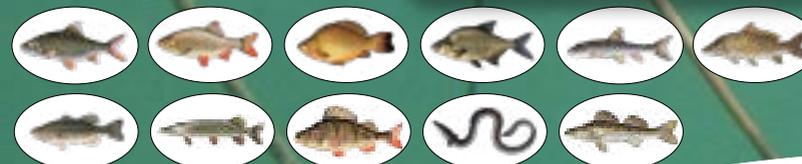
Étang Haute maison	4 ha
Nesles	0,5 ha
Bourvalais	0,3 ha
Maréchale	0,4 ha
Bailly	1,10ha
Étang de Malnoue nord	2,9 ha
Étang de Malnoue sud	1 ha
Bois de Célie	6,3 ha



Quelques poissons !



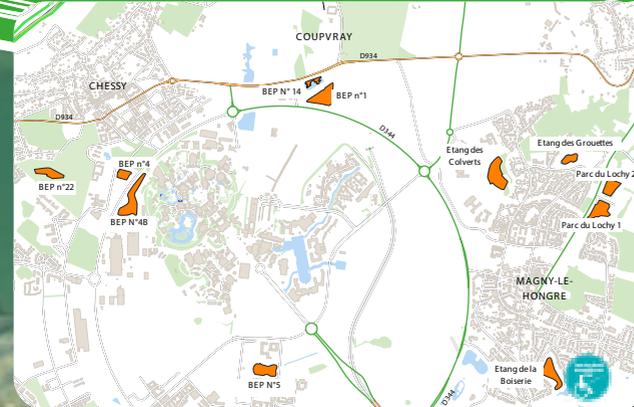
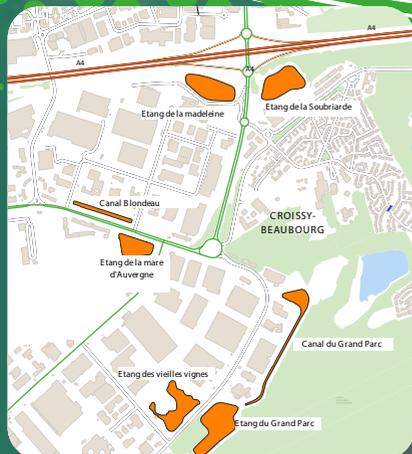
Quelques poissons !



Président : M. LEFEBVRE Jean
Téléphone : 06 75 56 31 06
E-mail : jean.lefebvre3@orange.fr

Président : M. ABITBOL Dylan
Téléphone : 06 15 18 45 17 / 06 36 49 11 88
E-mail : dylan.abitbol@gmail.com
Facebook : AAPPMA Le Pêcheur de Marne la Vallée
Site internet : www.lepecheurdemarnelavallee.fr

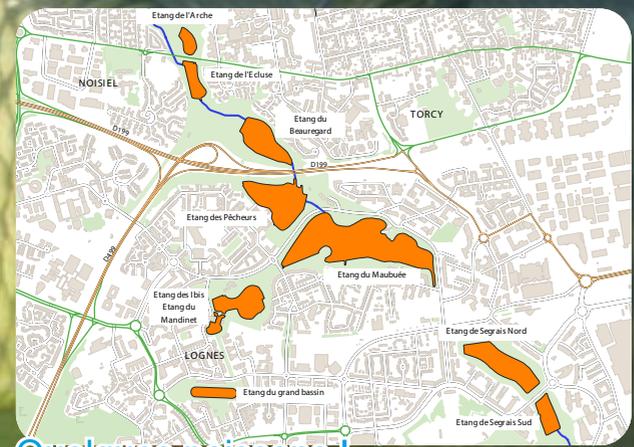
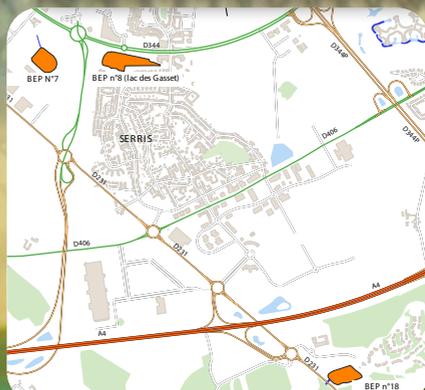




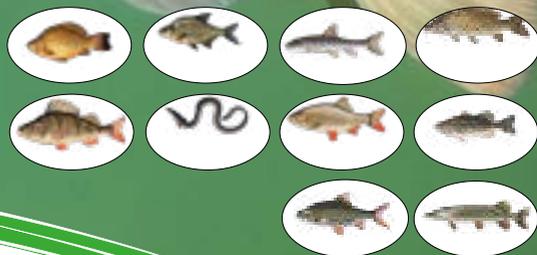
Plans d'eau de l'AAPPMA
«Le Pêcheur de Marne la Vallée»
En complément de la carte interdépartementale, la carte «Personne majeure» et de la carte «Découverte femme», l'option «Étangs de Marne la Vallée» est obligatoire.

Plans d'eau de l'AAPPMA
«Le Pêcheur de Marne la Vallée»
En complément de la carte interdépartementale, la carte «Personne majeure» et de la carte «Découverte femme», l'option «Étangs de Marne la Vallée» est obligatoire.

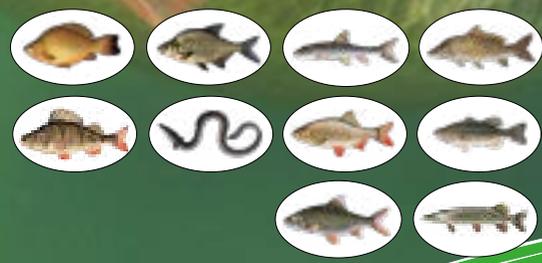
Étang de la Madeleine	1,8 ha
Étang de la Soubriarde	2 ha
Canal Blondeau	0,5 ha
Étang de la mare d'Auvergne	1,2 ha
Canal du Grand Parc	1,2 ha
Étang du Grand Parc	2,7 ha
Étang des vieilles vignes	1,9 ha
Étang de la Brosse	2,9 ha
Étang du petit bois	0,2 ha
Étang Sainte-Colombe	0,3 ha
Étang du Dormeur du Val	1 ha
Étang de l'île Mystérieuse	1,3 ha
Étang des Grives	2,2 ha
BEP N°7	2 ha
BEP n°8 (lac des Gasset)	3,1 ha
BEP n°18	2,1 ha



Quelques poissons !



Quelques poissons !

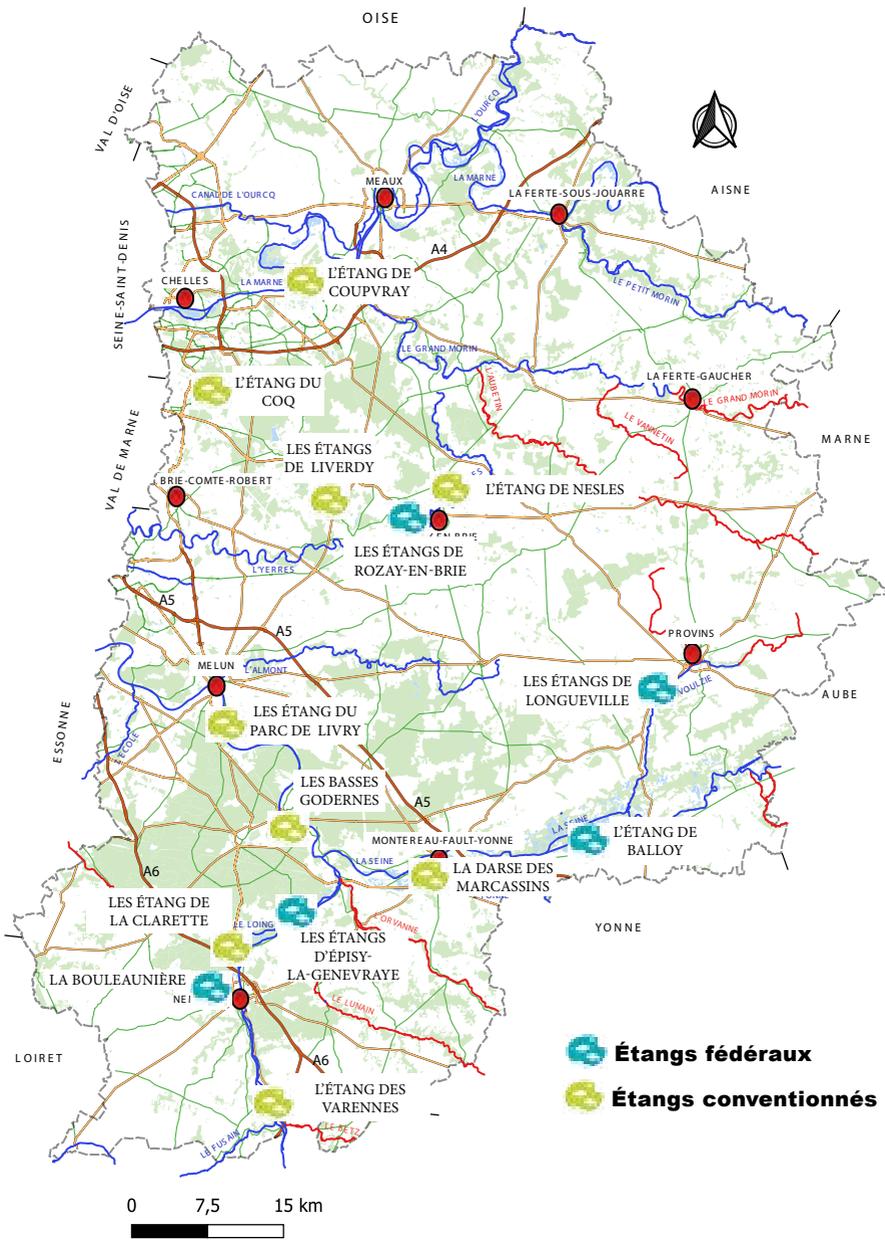


Étang de l'Arche	0,7 ha
Étang de l'Écluse	1 ha
Étang du Beauregard	2,8 ha
Étang des Pêcheurs	4,2 ha
Étang du Maubuee	10,7 ha
Étang des Ibis	2,4 ha
Étang du Mandinet	0,5 ha
Étang du grand bassin	1 ha
Étang du Segrais Nord	3,5 ha
Étang de Segrais Sud	1,3 ha
BEP n°22	1,3 ha
BEP n°4	0,7 ha
BEP N°4B	2,5 ha
BEP N° 14	0,4 ha
BEP N°1	2,1 ha
BEP N°5	1,6 ha
Étang des Colverts	2,6 ha
Étang des Grouettes	0,7 ha
Parc du Lochy 1	1,7 ha
Parc du Lochy 2	1,2 ha
Étang de la Boiserie	1,8 ha

Président : M. ABITBOL Dylan
Téléphone : 06 15 18 45 17 / 06 36 49 11 88
E-mail : dylan.abitbol@gmail.com
Facebook : AAPPMA Le Pêcheur de Marne la Vallée
Site internet : www.lepecheurdemarnealavallee.fr



Localisation des plans d'eau fédéraux et conventionnés



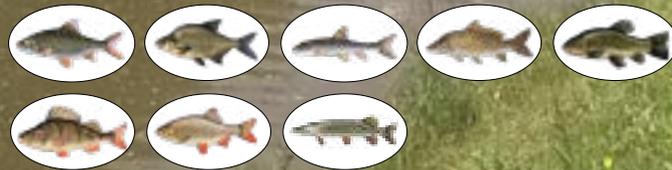
Les étangs fédéraux de Rozay-en-Brie



Ouvert aux détenteurs d'une carte de pêche départementale de Seine-et-Marne et Interfédérale (EHGO, CHI ou URNE).



Quelques poissons !



Superficie totale des plans d'eau : 2,4 ha

Les étangs fédéraux de Longueville

L'étang fédéral de Balloy



Quelques poissons !



Quelques poissons !



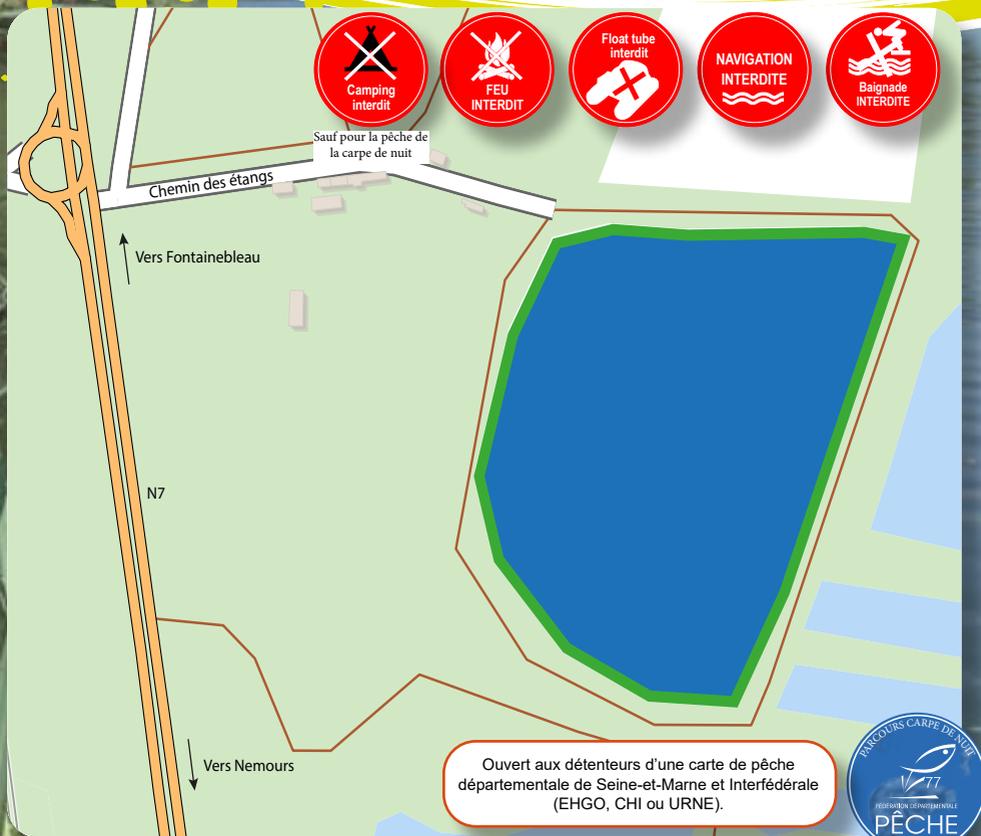
Superficie totale des plans d'eau : 2,7 ha

Superficie totale du plan d'eau : 4,5 ha



L'étang fédéral de la Bouleauinière

Les étang fédéraux d'Episy - La Genevraye



Quelques poissons !



Parcours carpe de nuit : intégralité du plan d'eau ouvert aux détenteurs d'une carte de pêche départementale de Seine-et-Marne et Interfédérale (EHGO, CHI ou URNE).

Superficie totale du plan d'eau : 5,8 ha



Quelques poissons !



Superficie totale des plans d'eau : 15,4 ha



L'étang des Varennes

Les étangs de la Clarette



Sauf pour la pêche de la carpe de nuit sur le secteur autorisé

Parcours carpe de nuit : ouvert aux détenteurs d'une carte de pêche départementale de Seine-et-Marne et Interfédérale (EHGO, CHI ou URNE). Parcours labellisé « Famille » - Supplément pour pêcher la carpe de nuit obligatoire prendre contact auprès de l'office du tourisme de Souppes sur Loing.

Ouvert aux détenteurs d'une carte de pêche départementale de Seine-et-Marne et Interfédérale (EHGO, CHI ou URNE).

Ce domaine est en gestion avec l'AAPPMA « La Moncourtoise » page 34.

Ouvert aux détenteurs d'une carte de pêche départementale de Seine-et-Marne et Interfédérale (EHGO, CHI ou URNE).

Quelques poissons !



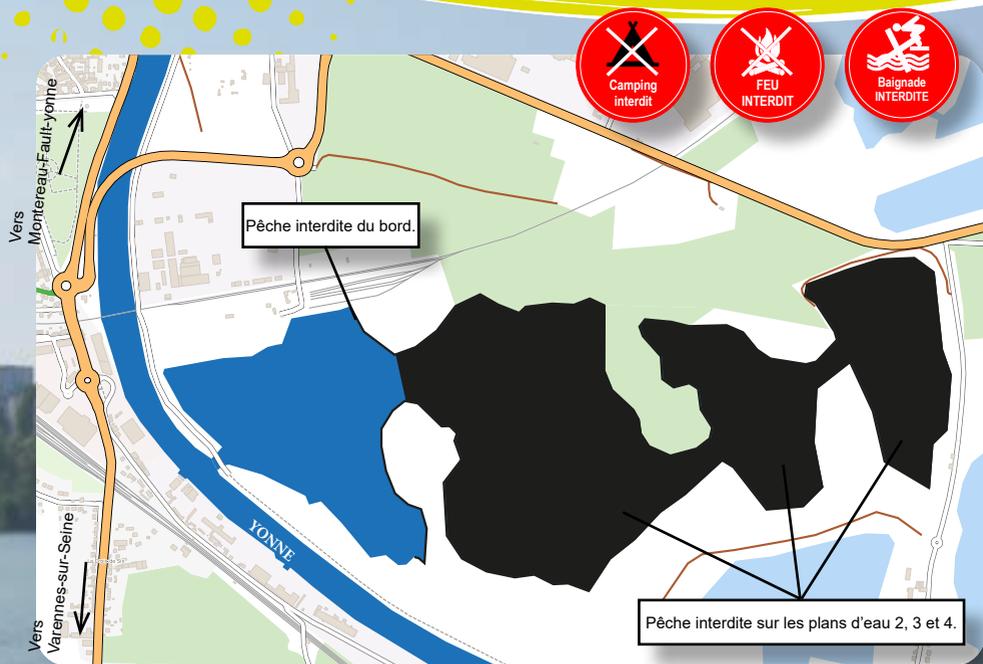
Quelques poissons !



Superficie totale du plan d'eau : 21,4 ha

Superficie totale des plans d'eau : 22,8 ha

La Darse des marcassins



Ouvert aux détenteurs d'une carte de pêche départementale de Seine-et-Marne et Interfédérale (EHGO, CHI ou URNE).

Quelques poissons !



Superficie totale du plan d'eau : 23,6 ha



L'étang des Basses Godernes



Quelques poissons !



Superficie totale du plan d'eau : 3,3 ha

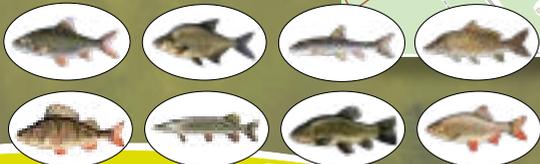


Les étangs du parc de Livry-sur-Seine

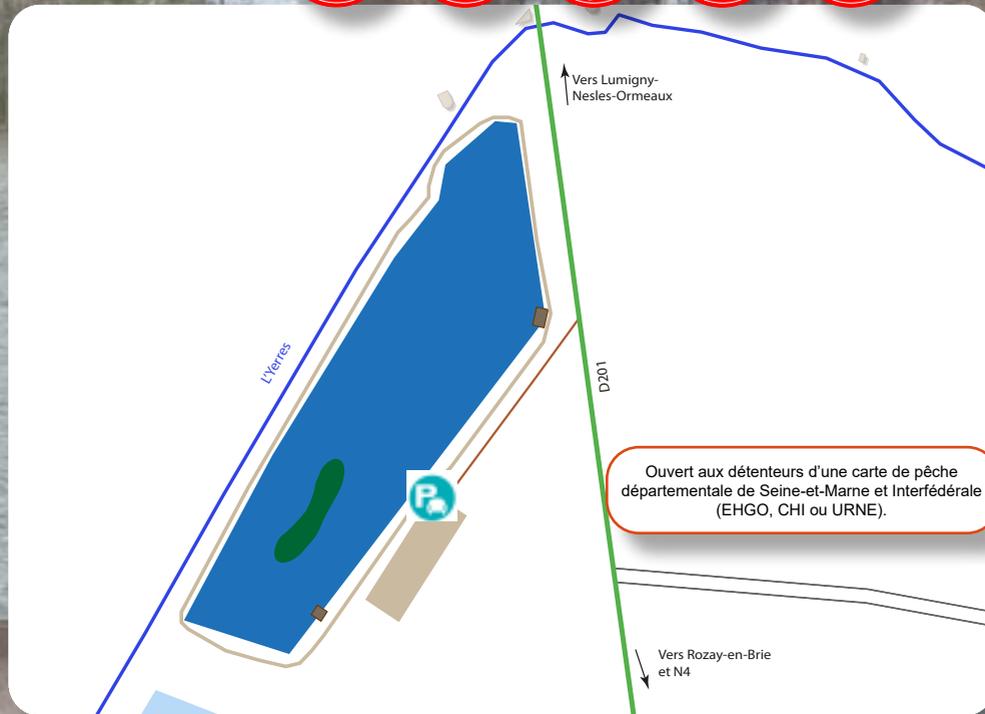
L'étang de Nesles



Quelques poissons !



Superficie totale des plans d'eau : 4 ha



Quelques poissons !



Superficie totale du plan d'eau : 5,5 ha

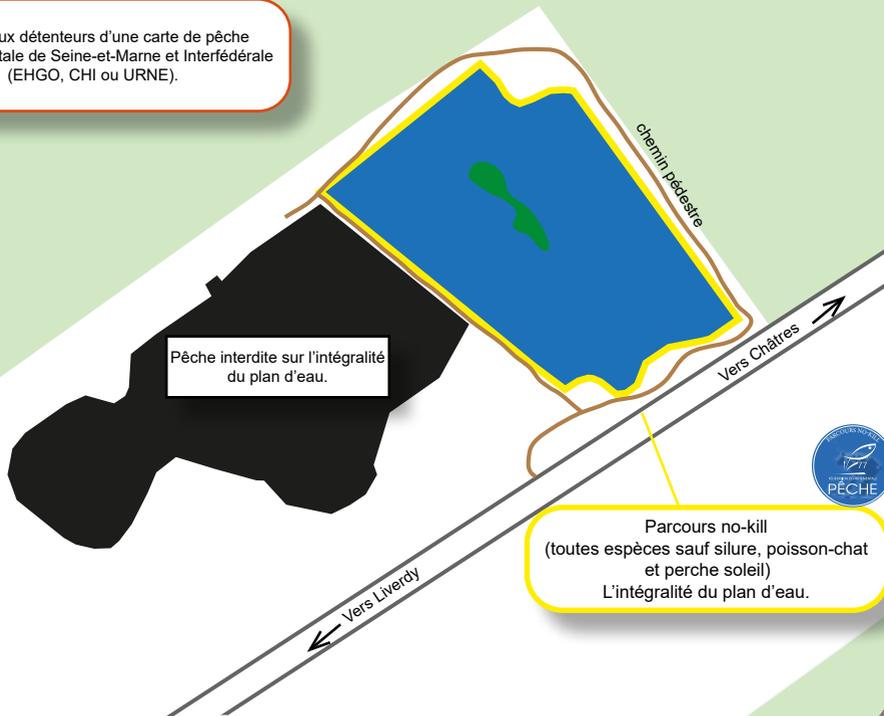


Les étangs de Liverdy

L'étang de Coupvray



Ouvert aux détenteurs d'une carte de pêche départementale de Seine-et-Marne et Interfédérale (EHGO, CHI ou URNE).



Pêche interdite sur l'intégralité du plan d'eau.

Parcours no-kill (toutes espèces sauf silure, poisson-chat et perche soleil)
L'intégralité du plan d'eau.

Quelques poissons !



Ouvert aux détenteurs d'une carte de pêche départementale de Seine-et-Marne et Interfédérale (EHGO, CHI ou URNE).



Quelques poissons !



Superficie totale du plan d'eau : 0,9 ha

Superficie totale du plan d'eau : 1,7 ha



L'étang du Coq



Baignade
INTERDITE



NAVIGATION
INTERDITE



Float tube
interdit



Camping
interdit



FEU
INTERDIT

Ouvert aux détenteurs d'une carte de pêche
départementale de Seine-et-Marne et Interfédérale
(EHGO, CHI ou URNE).

Chemin pédestre

Pêche interdite

Le Nautill



Quelques poissons !



Superficie totale du plan d'eau : 8 ha

Domaine privé, réciprocité départementale et EHGO

LES ANIMATIONS SCOLAIRES

À l'heure où la question de la ressource en eau et de la qualité des milieux aquatiques revient de manière récurrente, la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique participe à tout projet pédagogique (classe d'eau, exposition, ...) se rapportant à ces préoccupations. Des animations pour mieux connaître, mieux gérer et mieux protéger ces milieux fragiles.



Animation en classe

Des animations personnalisées, adaptées à tous les niveaux, de la maternelle au collège.

Grâce à l'informatique, les exposés sont interactifs, illustrés d'images concrètes, schématisés et animés de jeux facilitant la compréhension des élèves.

Découverte du milieu aquatique

Une sensibilisation à la diversité aquatique. (en salle ou en extérieur)

Les sorties peuvent combiner de simples observations et l'étude d'un cours d'eau ou d'une mare (mesures physiques et chimiques, prélèvements faunistiques, détermination des espèces...).



Initiation à la pêche

Une activité de plein air, idéale pour un premier contact avec l'environnement.

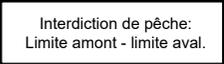
La pêche est à la fois une activité ludique et un vecteur de communication entre les élèves.

Le matériel est fourni par la Fédération de Pêche de Seine-et-Marne.



Pour plus de
renseignement
flasher le QR code

LÉGENDE DES CARTOGRAPHIES

	Cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie		Plan d'eau AAPPMA ou fédéral
	Cours d'eau de 2 ^{ème} catégorie		Sens d'écoulement
	Parcours de l'AAPPMA		Plan d'eau fédéral
	Parcours no-kill		Etang de ... Information plan d'eau
	Parcours carpe de nuit		Parcours no-kill Information « no-kill »
	Réserve / Interdiction de pêche		Parcours carpe de nuit Information « carpe de nuit »
	Limite amont du parcours		Interdiction de pêche: Limite amont - limite aval. Information « réserve de pêche »
	Limite aval du parcours		
	Parcours de pêche en 1 ^{ère} catégorie		AAPPMA 1 ^{ère} catégorie
	Parcours de pêche en 2 ^{ème} catégorie		AAPPMA 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie
	Mise à l'eau		AAPPMA 2 ^{ème} catégorie
	Mise à l'eau (embarcation légère)		Atelier Pêche Nature
	Ponton PMR		AAPPMA réciprocitaires EHGO

Les renseignements figurant dans ce guide de pêche sont à titre informatif. Ils peuvent à tout moment faire l'objet de modifications. Les points réglementaires, les parcours, les coordonnées des AAPPMA sont basés sur les données 2023 et sont susceptibles d'évoluer chaque année.

Avant toute pratique de la pêche sur un secteur inconnu, il vous appartient de prendre contact auprès de l'AAPPMA concernée ou auprès de la Fédération de Pêche de Seine-et-Marne.

QR code accueil Fédération



QR code réglementation



QR code parcours de pêche



Crédits photos et illustration : FDAAPPMA77, FDAAPPMA54, AAPPMA Seine-et-Marnaises, FNPF/ L. MADELON,

Image poisson : Licence CC-BY-NC-SA V4.0 ou ultérieure

CC DUNBAR P. : ablette, barbeau, bouvière, brème commune, brochet, chevesne, gardon, grémille, goujon, ide, ombre commun, perche commune, rotengle, sandre, silure glane, tanche, truite fario, vairon, vandoise)

Domaine public : Anguille, Black-bass, carassin commun, carpe commune, perche-soleil, poisson-chat, truite arc-en-ciel, saumon de fontaine

FNPF/V. NOWAKOWSKI : dessin omble chevalier et écrevisses
Fonds cartographiques : OpenStreetMap et ses contributeurs®

Conception, réalisation et rédaction : FDAAPPMA77

Impression : Imprimerie de Nangis 

Dépôt légal : Novembre 2023
Ne pas jeter sur la voie publique

RETOURS SUR LA FÊTE DE LA PÊCHE 2023

Le dimanche 4 juin 2023, dans le cadre de la journée nationale de la pêche de loisir, la Fédération de pêche de Seine-et-Marne a réalisé sa première édition de la « Fête de la pêche départementale » sur ses étangs d'Épisy – La Genevraye.



Cette journée a été l'occasion pour des centaines de personnes, pêcheurs, non-pêcheurs, futurs pêcheurs, tous amoureux de la nature, petits et grands, ainsi que pour les personnes à mobilité réduite, de venir découvrir l'univers de la pêche de loisir, sa pratique, ses actions en faveur des milieux aquatiques et de la biodiversité, ses missions d'utilité publique, ainsi que l'éventail de ses divers partenaires.

Les enfants et personnes en situation de handicap étaient à l'honneur lors de cette journée, pour vivre leur première sensation de pêche et découvrir ce qui se passe sous la surface de l'eau. Tout semblait calme, pourtant ce monde aquatique a réservé bien des surprises...



Plusieurs de nos élus territoriaux sont également venus à notre rencontre découvrir les missions de la Fédération et de ses partenaires : Monsieur Pascal OTLINGHAUS, Maire de la Genevraye, Monsieur Pierre-François PRIOUX, Maire de Pamfou, Monsieur Patrick SEPTIERS, Président de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing, structure porteuse des sites Natura 2000 « Loing – Lunain » et « Basse

Vallée du Loing », dont la Fédération a en charge l'animation, et Monsieur Jean Louis THIERIOT, Député de la 3e circonscription.

Le Président Fédéral, Monsieur Philippe GAVELLE, a pu rappeler le rôle et les actions de la pêche de loisir au sein du territoire Seine-et-marnais.

Il a également rappelé que la pêche n'est pas une activité solitaire, mais une activité qui porte des responsabilités d'intérêt général, et qu'elle joue un rôle essentiel pour la transition écologique, mais aussi pour renforcer la cohésion de nos territoires.

Spécialiste du milieu aquatique, votre Fédération a montré lors de cette journée la dynamique de son réseau associatif de la pêche de loisir du département, avec la participation d'un grand nombre de partenaires.



La Fédération de pêche de Seine-et-Marne tenait à remercier chaudement toutes les personnes ayant participées de près ou de loin à la réussite de cette première édition que ce soient nos élus, nos partenaires, nos AAPPMA, nos bénévoles et tous les visiteurs.

Les poissons de nos rivières

Brochet



Black-Bass



Sandre



Goujon



Perche commune



Silure glane



Ablette



Vairon



Gardon



Brème commune



Tanche



Carpe commune



Rotengle



Chevesne



Vandoise



Anguille



Ide



Carassin commun



Barbeau fluviatile



Truite fario



Truite arc-en-ciel



Perche Soleil*



Poisson chat*



Ce guide est distribué par :

Grémille



Bouvière



* Espèces exotiques envahissantes
Interdiction d'introduction ou de transporter
ces espèces vivantes